

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

Sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Listrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Landerrouat.

Enquête du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023

RAPPORT - CONCLUSIONS et AVIS du commissaire - enquêteur

1ère Partie : rapport du commissaire enquêteur

2ème partie : conclusions et avis

3ème partie : annexes

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine

Arrêté préfectoral du 20/09/2023

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

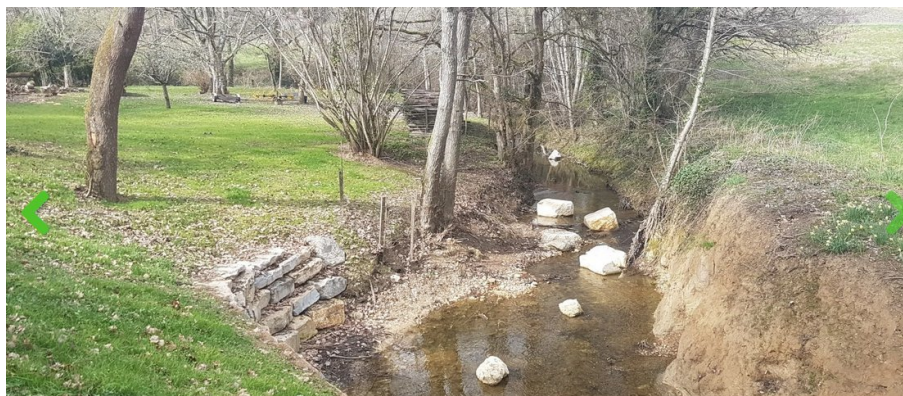
1ère Partie : rapport du commissaire enquêteur	3
1- GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 - Préambule.....	4
1.2 - Objet de l'enquête publique.....	4
1.3 - Cadre juridique.....	5
1.4 - Composition du dossier.....	5
1.5 - Caractéristiques du projet.....	6
1-6 - Impact sur l'environnement et intérêt général du projet.....	10
1.7 - Synthèse du chapitre 1 et commentaire du commissaire enquêteur.....	11
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	13
2.2 - Durée de l'enquête.....	13
2.3 - Contact avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet.....	13
2.4 - Visite sur le terrain et dépôt du dossier en mairie	13
2.5 - Mesures de publicité de l'enquête et information du public.....	14
2.6 - Modalités de consultation du public.....	15
2.7 - Permanences du commissaire enquêteur.....	16
2.8 - Formalités de clôture de l'enquête.....	16
2.9 - Synthèse du chapitre 2 et commentaire du commissaire enquêteur.....	17
3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	18
3.1 - Bilan de l'enquête et synthèse des observations recueillies.....	18
3.2 - Notification du PV de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage.....	18
3.2.1 – Observations du public.....	18
Observations reçues lors des permanences.....	18
Observations reçues par messagerie.....	24
Observations reçues par courrier ou remises au commissaire enquêteur.....	24
3.2.2 – Questions du commissaire enquêteur.....	25
3.3 - Synthèse du chapitre 3 et commentaire du commissaire enquêteur.....	28
2ème Partie : conclusions et avis	31
1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	32
1.1 - Objet de l'enquête.....	32
1.2 – Rappel du contexte et et du contenu du projet.....	32
1.3 – Cadre juridique.....	32
1.4 – Le dossier d'enquête.....	33
1.5 – L'information du public.....	33
1-6 – Le déroulement de l'enquête.....	34
2 – ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET CONCLUSIONS.....	34
2-1 – Les enjeux et objectifs.....	34
2-2 – La justification du caractère d'intérêt général.....	35
2-3 – Les avis et observations recueillis.....	36
3– AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	37
3ème Partie : annexes	39
LISTE DES ANNEXES.....	40

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

Sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Lustrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Enquête du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023



La Soulège aux environs de Pessac sur Dordogne

1ère Partie : rapport du commissaire enquêteur

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine

Arrêté préfectoral du 20/09/2023

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 - Préambule

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M), qui regroupe 7 intercommunalités compétentes sur le territoire de l'Entre deux Mers en Gironde gère un chevelu hydrographique dense ainsi que les milieux naturels associés. Dans le cadre des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'environnement, cette compétente s'exerce notamment sur l'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, l'aménagement des cours et plans d'eau y compris leurs accès, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMER-E2M souhaite engager la réalisation d'un programme de travaux et d'intervention sur les bassins versants suivants :

- BV de la Durèze-Soulège,
- BV de l'Escouach-Romédol,
- BV du Lestage.

Ainsi, dans la continuité des études et travaux réalisées sur les bassins versants de l'Escouach, et de la Durèze-Soulège incluant les affluents, le comité syndical a souhaité aborder la prise en compte de nouveaux enjeux au travers de la réactualisation d'un plan pluriannuel de gestion. De même, le comité syndical a souhaité qu'il y ait la réalisation d'un nouveau plan pluriannuel de gestion pour le bassin versant Lestage qui n'a jamais été géré.

En collaboration avec les acteurs locaux et ses partenaires techniques, le SMER-E2M a conduit une démarche d'étude globale des 3 bassins versants soit sur une surface de près de 167 km² et un réseau hydrographique d'environ 132 kilomètres.

1.2 - Objet de l'enquête publique

Cette enquête a pour objectif de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage sur le département de la Gironde.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau. Les articles L.211-7 (Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3) et R. 214-88 et suivants (Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1) du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux. Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet.

Les demandes de déclaration d'intérêt général sont soumises à une enquête publique. Le Code de l'Environnement, par ses articles L123-1 et suivants, précise que : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 ».

La déclaration d'intérêt général vaut approbation du plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et institue une servitude de droit temporaire (Article L215-18) : *Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.*

Le Code de l'Environnement prévoit, par ses articles L.214-1 et suivants, des procédures d'autorisation et de déclaration pour « les installations, ouvrages, travaux et activités -IOTA- réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. ». La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

La présente enquête publique ne porte que sur la déclaration d'intérêt général du plan de gestion et non sur les demandes d'autorisation pour les IOTA. La procédure propre à chaque action, autorisation ou déclaration, lorsqu'elle sera nécessaire, sera engagée par le maître d'ouvrage l'année N-1 pour les actions programmées l'année N.

1.3 - Cadre juridique

Le champ d'application de la procédure relève du Code de l'Environnement et notamment :

- des articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement ,
- des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,
- des articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,
- de l'article R.214-99 qui précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par décision E230000100 / 33 du 12 septembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M Joël GILLON en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. M Christian MARCHAIS a été désigné en qualité de suppléant.

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2023.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public est présenté par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M). Il regroupe les documents produits aux différentes étapes de l'étude du plan de gestion des bassins versants qui s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et esquisse d'aménagement,
- Phase 2 : Diagnostic et définition des enjeux et objectifs de gestion,
- Phase 3 : Définitions des actions à mettre en œuvre et programmation du Plan Pluriannuel de Gestion,
- Phase 4 : Constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Le document «Phase 1 : Etat des lieux et esquisse d'aménagement » présente de façon détaillée le contexte réglementaire et les outils opérationnels de gestion de l'eau existants sur le territoire. Il décrit le milieu physique et en particulier le fonctionnement hydrologique, hydromorphologique et hydraulique des cours d'eau. Il analyse les écosystèmes et la qualité des eaux ; il présente les différents usages et activités socio-économiques.

Il est complété par trois documents annexes :

- Fiches moulins : qui décrit le site d'implantation et les caractéristiques de chacun des moulins présents sur la zone d'étude
- Fiches ouvrages : qui décrit le site d'implantation et les caractéristiques de chacun des ouvrages (franchissements et ouvrages hydrauliques) visités sur la zone d'étude
- un rapport d'étude relatif à la délimitation et la caractérisation des zones humides des 3 bassins versants.

et trois atlas (repérage cartographique des éléments d'état des lieux)

- atlas hydraulique
- atlas écologique
- atlas usages

Le document « Phase 2 : Diagnostic et définition des enjeux et objectifs de gestion » évalue l'état actuel des bassins versants au regard de l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il détermine les enjeux au regard des obligations réglementaires ainsi que ceux issus de l'enquête terrain et de l'expression des élus. Il propose la fixation d'objectifs et présente la méthode retenue pour prioriser les enjeux et objectifs.

Le document « Phase 3 : Définitions des actions à mettre en œuvre et programmation du Plan Pluriannuel de Gestion » présente les actions retenues au regard de chaque enjeu et objectif opérationnel en expliquant en quoi consiste l'action et son coût estimé. L'analyse des financements possibles permet d'établir un programme pluriannuel sur 10 ans.

Il est complété par :

- un document annexe : « phase 3 : fiches actions » qui reprend la liste des actions retenues en apportant pour chacune d'elles des informations telles que la maîtrise d'ouvrage potentielle, la période d'intervention, le coût unitaire, les points de vigilance, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'entretien.
- un atlas des actions par commune

Le sous dossier intitulé ; « **Phase 4 : Constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.** » reprend de façon synthétique les éléments issus des phases précédentes.

Ce document présente dans son chapitre VI, la demande de déclaration d'intérêt général, objet de l'enquête publique.

Enfin, le dossier contient une annexe regroupant :

- les statuts du SMER-E2M
- les fiches actions
- la liste exhaustive de toutes les parcelles susceptibles d'être concernées par une action du plan pluriannuel de gestion classées par commune et par référence cadastrale. Ce document peut permettre à un propriétaire de savoir rapidement si son terrain est concerné et par quelle action.

1.5 - Caractéristiques du projet

(N.B. : Les différentes données reprises ci-dessous sont extraites du dossier d'enquête)

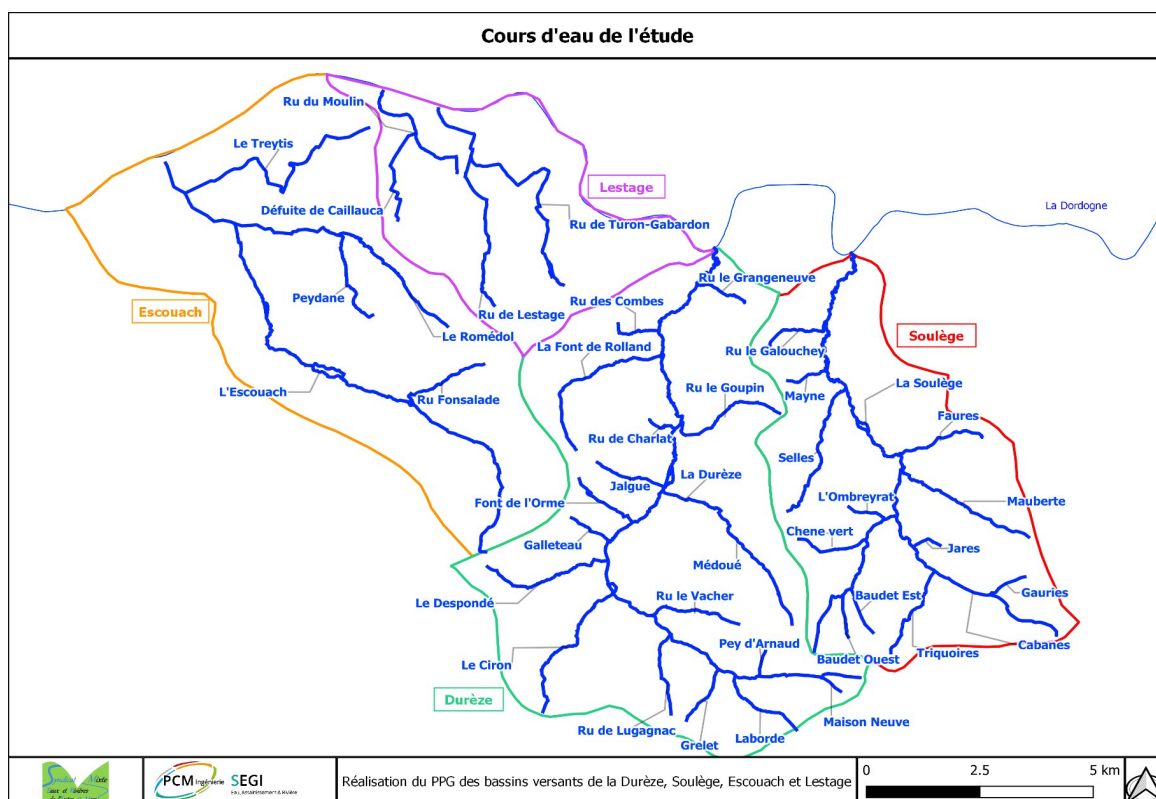
Contexte :

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M) dispose des compétences 1,2, 5 (hors casiers hydrauliques de la Garonne) et 8 définis dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMER-E2M a décidé de lancer une **étude d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des Cours d'Eau (P.P.G.C.E)** en vue de la réalisation d'un programme de travaux et d'intervention sur les bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage.

Ce réseau hydrographique d'environ 145 kilomètres de cours d'eau répartis sur un territoire d'environ 167 km² est constitué d'une multitude de petits ruisseaux d'orientation sud-est/nord.



La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe pour objectif d'atteindre le bon état écologique des écosystèmes aquatiques, ce qui suppose dans un premier temps une évaluation de l'état actuel. Un écosystème aquatique est l'association de deux composantes :

- Le biotope, c'est-à-dire le milieu physique caractérisé par la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- La biocénose qui est l'ensemble des êtres vivants qui peuplent cet écosystème.

Les espèces qui peuplent le milieu aquatique sont dépendantes de la qualité de l'habitat. Lorsque l'habitat est dégradé (lorsque la qualité de l'eau est mauvaise ou lorsque le lit est uniforme), des espèces sensibles vis-à-vis de la qualité du milieu peuvent disparaître.

Enjeux et objectifs

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur trois grands principes :

- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la **réglementation** : DCE, LEMA, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Dordogne Atlantique et Nappes profondes de la Gironde, ainsi que le PGRI Adour Garonne.
- La définition des enjeux intègre l'état actuel des cours d'eau du bassin versant dont l'hydromorphologie analysée lors du **diagnostic R.E.H.**
- La définition des enjeux repose sur les **usages et les contraintes du milieu** : agriculture, industrie, pêche, tourisme... Pour cela, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes.

La synthèse des enjeux réglementaires, de l'expression des élus et des éléments issus du diagnostic des cours d'eau a conduit à retenir 8 enjeux :

- hydromorphologique
- habitats rivulaires et berges

- continuité écologique
- habitats naturels et continuité latérale
- infrastructures
- gestion quantitative de l'eau
- gestion qualitative de l'eau
- communication

Pour chacun d'eux, les altérations décelées par le diagnostic terrain ont été listées et des objectifs opérationnels ont été définis pour répondre aux problématiques soulevées.

Le détail est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Liste des objectifs opérationnels

Altération	Enjeux du programme	Objectifs opérationnels
Pauvreté du substrat	Hydromorphologique	Restaurer l'hydromorphologie dans le lit mineur
Présence d'incisions et de traces de roche mère en fond de lit		Diversifier le lit mineur des cours d'eau
Homogénéisation des écoulements		Restaurer l'hydromorphologie au sein du lit majeur
Anthropisation du lit mineur (busage, endiguement, ...)		Gérer les embâcles naturels
Encombrement du lit		Mise en place d'une ripisylve (création d'habitats associés et corridor écologique, intérêt paysager)
Absence de ripisylve	Habitats rivulaires et berges	Restaurer et entretenir la ripisylve
Mauvais état de la ripisylve		Favoriser la stabilité des berges
Zone de divagation d'animaux		Restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques
Cloisonnement et/ou sédimentation des cours d'eau par des ouvrages hydrauliques	Continuité écologique	Restaurer la continuité écologique des ouvrages de franchissement
Cloisonnement et sédimentation des cours d'eau par des franchissements		Restaurer la continuité écologique des seuils
Cloisonnement et sédimentation des cours d'eau par des seuils		Préserver la richesse faunistique, floristique ainsi que les fonctionnalités
Présence de zones humides	Habitats naturels et continuité latérale	
Absence de zones humides		
Présence d'érosion proche bâtiments, ponts, chemins, canalisation	Infrastructures	Pallier les phénomènes d'érosion en secteurs sensibles : zone de déstabilisation d'ouvrages, d'effondrement de route, canalisation ou d'habitation
Présence d'inondations de biens et de personnes	Gestion quantitative de l'eau	Limiter les inondations en zones urbaines & Restaurer les champs d'expansion de crues
Présence de déchets & clôtures en travers		Gérer les embâcles et les déchets après les crues
Présence d'assèchements estivaux		Limiter les assècs estivaux
Présence de prélèvements agricoles		Limitation des prélèvements agricoles
Présence de plans d'eau au fil de l'eau		Réduction de l'impact des plans d'eau (respect du débit réservé)
Présence de rejets	Gestion qualitative de l'eau	Réduire les sources et transferts de pollution
Apports par ruissellement des sols		Limiter l'apport de sédiments
Manque de connaissances de la part des riverains	Communication	Informez et sensibilisez les riverains
Améliorer l'accessibilité		Développer une communication générale sur les bassins
Manque d'animation sur le territoire		Améliorer la connaissance générale des riverains

Hiérarchisation et priorisation des enjeux et objectifs

La méthodologie utilisée s'est appuyée sur le guide méthodologique « révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 2010. L'exercice consiste à évaluer, pour chaque enjeu/objectif, la vulnérabilité ou l'aléa relatif de chaque enjeu. Le croisement de l'enjeu avec l'aléa permet d'identifier le risque qui sera plus ou moins fort.

Face à la diversité des paramètres à prendre en compte et à la multitude d'acteurs concernés par la gestion ou l'aménagement d'un cours d'eau, trois critères ont été proposés aux élus locaux pour la hiérarchisation des enjeux :

- La sécurité publique (étant le premier devoir du maire, la sécurité des biens et des personnes s'impose aussi comme le principal critère de hiérarchisation des enjeux anthropiques) ;
- L'intérêt patrimonial (naturel, architectural ou culturel) de l'enjeu considéré, défini à partir d'un classement existant, de texte ou du point de vue des élus ;
- Les équilibres socio-économiques (en fonction de la collectivité touchée, en cas de perturbation d'un usage ou de dégâts liés au fonctionnement du cours d'eau).

Le croisement du niveau d'altération constaté et de la hiérarchisation définie par les élus a permis d'aboutir à un tableau de priorisation finale des enjeux et objectifs (dossier Phase IV, page 372).

Actions retenues pour le futur programme

Les différentes pistes d'actions proposées visent à appréhender l'ensemble des problématiques du bassin versant : milieux, qualité d'eau, quantité et inondations. Le syndicat doit posséder un

programme d'actions composant avec les différents programmes et les différentes actions menées sur son territoire par les autres acteurs. Cela permettra une meilleure cohérence et évitera les actions redondantes, donc le gaspillage de fonds publics.

A la lumière de ces documents réglementaires et du diagnostic, les actions entrant uniquement dans le champ de compétence GEMAPI du syndicat ont été retenues. Elles sont listées dans les tableaux figurant dans le dossier Rapport de Phase III – page 18 et 19.

La nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux sont décrits pour chaque action dans le dossier Phase III et reprises dans le dossier Phase IV – chapitre IV-2 de la page 29 à la page 112.

Montant, financement et programmation des travaux

Le montant total des travaux s'établit à 2 466 554,85 €

Tableau 11 : Répartition des dépenses par enjeu

Enjeu	Coût total
Hydromorphologie	1 089 029,23 €
Habitats rivulaires et berges	195 849,40 €
Continuité écologique	476 500,00 €
Habitats naturels et continuité latérale	172 144,30 €
Infrastructures	82 623,32 €
Gestion quantitative de l'eau	245 047,77 €
Gestion qualitative de l'eau	75 210,83 €
Communication	62 750,00 €
Connaissance et suivi	67 400,00 €
Total général	2 466 554,85 €

Les partenaires financiers pourront être :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels,
- Le Département de Dordogne avec des financements sur la plupart des opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et des règlements « milieux aquatiques » et « agriculture »,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- L'Europe : via les programmes LEADER (FEADER) des pays.

D'un point de vue général, l'Agence de l'Eau ne va pas au-delà de 50 % d'aides pour les actions « classiques » de suivi et travaux sur cours d'eau. Les taux sont légèrement supérieurs pour les travaux de restauration de la continuité écologique. Généralement, une répartition 50% AEAG et 30% Département est retenue, à moduler avec la participation de la Région Nouvelle Aquitaine le cas échéant.

Le montant total restant à la charge du SMER-E2M est estimé à **739 966,38 €** . La programmation est prévue de façon équilibrée sur la durée du plan pluriannuel de gestion (10 ans).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total général
74 339,06 €	74 586,69 €	72 751,34 €	74 770,32 €	74 469,16 €	74 023,94 €	73 630,89 €	73 637,21 €	73 728,11 €	74 029,66 €	739 966,38 €

Qu'il s'agisse du lit mineur, des berges ou de la ripisylve, l'entretien courant reste de la responsabilité des riverains concernés. Toutefois, le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des plantations et l'évolution des aménagements. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir en cas de problème en concertation avec les riverains.

Le dossier fournit une estimation des coûts de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages réalisés (tableau P 385 et 386 dossier Phase IV)

Sur ses bassins versants, le syndicat a à ce titre la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux opérations ayant pour objectif des missions concernant la gestion des milieux aquatiques prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1er : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2ème : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8ème : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'être mis en œuvre, le programme nécessite du temps technicien plus ou moins important en fonction des actions.

La part estimée du temps à passer pour le suivi du programme comprend :

- Le montage des marchés d'études et leur suivi ;
- La concertation sur les aspects anthropiques et autorisation de travaux chez les riverains ;
- Le montage des marchés de travaux et leur suivi sur le chantier jusqu'à la livraison.

Le temps technicien est estimé à 322 j/an. La mise en œuvre du programme nécessite donc en moyenne 1,37 technicien. L'emploi de stagiaire et la mise en œuvre de partenariat sur certaines actions pourra permettre de compléter le temps disponible des techniciens déjà en place au SMER-E2M.

1-6 - Impact sur l'environnement et intérêt général du projet

La procédure de déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact ni d'une étude d'incidence environnementale. Dans la perspective des procédures ultérieures de déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre de la protection des espèces et habitats protégés que pourraient nécessiter certaines des actions retenues, l'étude menée a inclus la production de données détaillées sur :

- l'analyse de l'état actuel
- les incidences directes et indirectes du projet
- les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
- les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident
- les espèces protégées potentiellement présentes sur l'aire d'étude
- les mesures de protection, réduction ou compensation vis à vis des espèces et habitats protégés

L'ensemble de ces éléments sont décrits dans le sous dossier « phase IV » aux chapitres :

- IV – cadrage préliminaire aux futurs dépôts des dossiers « loi sur l'eau et milieux aquatiques »
- V – Dossier « espèces et habitats protégés »

Les incidences directes et indirectes des travaux programmés sont détaillées par typologie de travaux :

- réhabilitation des lits mineurs
- traitement de la ripisylve et des embâcles
- restauration des berges et des abreuvoirs
- gestion des habitats des zones humides
- restauration de la continuité écologique

et des mesures sont définies adaptées à chaque type d'incidence potentielle ou risque d'altération.

Les dégradations liées au projet sont limitées à la phase travaux/entretien. Ces dégradations sont temporaires et seront limités aux cours d'eau, aux canaux et aux rives proches des sites d'intervention.

Les impacts du projet peuvent être considérés comme faibles pour les espèces protégées, les actions ayant pour finalité de restaurer durablement la qualité écologique de ces milieux et étant à terme bénéfiques à l'ensemble des espèces protégées potentiellement présentes sur le territoire d'étude.

Aucun inventaire faune/flore n'a été réalisé dans le cadre du programme d'actions. Les préconisations qui sont faites seront mises en œuvre lors des travaux/entretiens, notamment des inventaires complémentaires réalisés sur les secteurs d'intervention l'année précédant les opérations (n-1).

Le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour éviter et réduire les incidences en phase chantier. En cas de présence d'espèce protégée, une demande de dérogation espèces protégées sera réalisée et instruite préalablement aux travaux. Les travaux prévus en année « n » seront alors décalés en année « n+1 ».

Le PPG s'inscrit dans la logique de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau qui fixe pour objectif d'atteindre le bon état écologique des écosystèmes aquatiques. Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont, au moins, bons.

Le secteur d'étude comporte 4 masses d'eaux rivière:

FRFRT32 2 : L'Escouach : entre 2013 et 2019, l'état écologique s'est dégradé, passant de « moyen » à « médiocre ». L'état chimique n'a pas été mesuré.

FRFRR41 10 : La Durèze : entre 2013 et 2019, l'état écologique s'est dégradé, passant de « moyen » à « médiocre ». L'état chimique n'a pas évolué

; FRFRR41 11 : Ruisseau de Lestage : L'état écologique est resté stable. L'état chimique n'a pas été mesuré.

FRFRR41 8 : La Soulège : L'état écologique s'est dégradé, passant de « moyen » à « médiocre ». L'état chimique n'a pas été mesuré en 2019.

Les actions du PPG ont été choisies pour répondre globalement aux objectifs suivants :

- Contribuer à la non-dégradation des milieux,
- Améliorer l'état écologique des masses d'eau de surface,
- Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau par leur fonction d'autoépuration,
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des zones humides associées,
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des paysages,
- Améliorer les situations vis-à-vis du risques inondation (protocole de gestion des ouvrages, équipement, zone expansion de crue, ralentissement dynamique ...).

Les différentes pistes d'actions proposées visent donc à appréhender l'ensemble des problématiques du bassin versant : milieux, qualité d'eau, quantité et inondations.

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

1.7 - Synthèse du chapitre 1 et commentaire du commissaire enquêteur

Composition du dossier

Le dossier déposé pour être mis à disposition du public est assez volumineux car il contient pratiquement toutes les pièces produites aux différentes phases de l'étude du plan de gestion. Ce faisant, il permet au public de disposer d'une information complète et détaillée. Les atlas et le document annexe avec la liste de toutes les parcelles permettent notamment aux personnes intéressées de savoir rapidement si leur propriété est concernée. Par contre, cette abondance de documents rend le dossier difficile d'accès de prime abord.

C'est finalement le sous dossier « Phase IV » qui constitue le document principal permettant au public d'appréhender rapidement l'objet de l'enquête, le contenu du plan de gestion, ses enjeux, ses incidences.

Le commissaire enquêteur regrette que ce volumineux dossier n'ait pas mis en évidence de façon plus directement accessible l'essentiel de ce qui constitue le demande de déclaration d'intérêt général sous forme d'un résumé non technique.

C'est pourquoi il a été décidé en accord avec le maître d'ouvrage de compléter le dossier par un document synthétique permettant au visiteur de comprendre la composition du dossier et de s'orienter rapidement vers les pièces qui contiennent les réponses à ses questions. Le maître d'ouvrage a fait preuve de réactivité et a produit rapidement une fiche intitulée « Note synthétique d'aide à la lecture des documents composant la DIG » ce qui a permis de compléter le dossier avant l'ouverture de l'enquête (fiche transmise aux mairies lieux d'enquête le 19 octobre et publiée sur le site internet des services de l'État en Gironde le 17 octobre 2023).

Le chapitre VI du sous dossier « Phase IV » présente la demande de déclaration d'intérêt général et contient bien l'ensemble des éléments nécessaires (article R. 214-99 du code de l'environnement) avec notamment :

- la justification de l'intérêt général de l'opération,
- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations et des dépenses d'entretien ou d'exploitation
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Incidences du projet et intérêt général

La procédure de déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact ni d'une étude d'incidence environnementale. Le dossier contient toutefois un état des lieux complet et détaillé ainsi qu'une évaluation de l'incidence potentielle des différents types de travaux programmés. Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences sont préconisées.

D'une façon générale, les actions inscrites au projet de plan pluriannuel de gestion ont pour objectif d'améliorer la situation actuelle aussi bien sur le plan hydraulique que sur le plan écologique et sur la qualité des eaux. Les incidences négatives des travaux sont faibles et temporaires ; elles sont limitées à la période de chantier qui sera choisie pour chaque type d'intervention de façon à limiter les impacts sur la faune et la flore.

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

Pour être efficaces, ces actions nécessitent d'être réalisées de façon complémentaire et coordonnée sur l'ensemble de chaque bassin versant. C'est ce qui justifie la prise en charge par la collectivité publique (le syndicat des eaux et rivières) d'un plan pluriannuel de gestion. En effet, par ses compétences, le syndicat est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Pour conduire cette enquête publique, relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance E230000100 / 33 du 12 septembre 2023 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.2 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du Lundi 23 octobre 2023 au Mardi 21 novembre 2023, soit pendant une période consécutive de **30 jours**.

2.3 - Contact avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet

Après avoir reçu la nomination du Tribunal Administratif de Bordeaux, le commissaire enquêteur a contacté le service concerné à la DDTM (Monsieur José Bluneau) et le SMER-E2M pour disposer d'informations plus précises sur le projet et proposer des dates de permanence. Il a ensuite pris contact avec les différentes mairies afin de valider les permanences envisagées.

Ces dates ont été communiquées à la DDTM et un arrêté préfectoral de prescription de l'enquête a été signé le 20 septembre 2023. L'arrêté préfectoral a été transmis au commissaire enquêteur par mail le 22 septembre et adressé aux mairies des lieux d'enquête ainsi qu'au SMER-E2M accompagné de l'avis d'enquête.

Le 21 septembre le commissaire enquêteur a récupéré le dossier papier à la cité administrative auprès du Service des Procédures Environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi que les registres d'enquête qui ont été paraphés par ses soins.

2.4 - Visite sur le terrain et dépôt du dossier en mairie

Le 12 octobre 2023, une visite sur le terrain a été organisée sous la conduite du SMER-E2M (M DUBOIS Ludovic et Mme LANDAIS Aurelia) sur les bassins versants concernés par la présente enquête. Cela a permis de comprendre le contexte et de découvrir la morphologie de chacun des principaux cours d'eau (Escouach, Lestage, Durèze).

Des situations représentatives des différentes problématiques ont été vues : inondations, entretien des ripisylves, continuité écologique, moulins, ouvrages, altération du lit mineur, ... Des travaux récemment réalisés sur d'autres cours d'eau ont été visités comme par exemple la restauration hydromorphologique de la Gamage et de constater les premiers effets.



Exemples de restauration hydromorphologique

Le déplacement sur le terrain a été l'occasion de déposer dans chacune des mairies des quatre communes lieux d'enquête le dossier d'enquête et le registre d'enquête et de s'assurer au passage de l'affichage de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête.

Une rencontre a eu lieu :

- en mairie de Saint Pey de Castets avec Mme le maire (Mme POIVERT) au cours de laquelle l'attention du commissaire enquêteur a été attirée en particulier sur le sujet des inondations au lieu-dit Caussette
- en mairie de Pessac sur Dordogne avec M le Maire (M DUDON) où divers sujets ont été évoqués

2.5 - Mesures de publicité de l'enquête et information du public

2.5.1 Publications légales

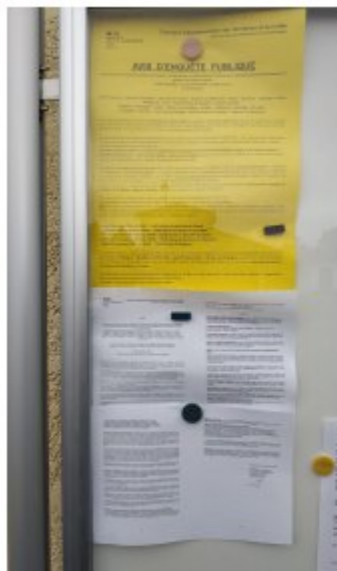
La publicité est encadrée par le code de l'environnement (articles L123-10 et R 123-11). Le public a été légalement informé de l'enquête par la parution dans deux journaux de la presse quotidienne et régionale au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête.

Les titres ainsi que les dates de parution sont repris ci-dessous :

Publication	Les Echos Judiciaires	SUD-OUEST
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
Date de l'avis	Vendredi 6 octobre 2023	Jeudi 5 octobre 2023
Date du rappel	Vendredi 27 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023

2.5.2 Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête

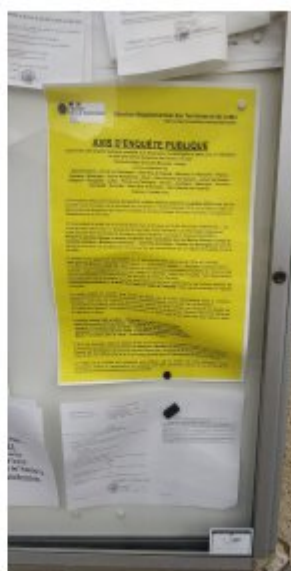
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023, l'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés dans les communes de **Pellegrue, Saint Pey de Castets, Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne.**



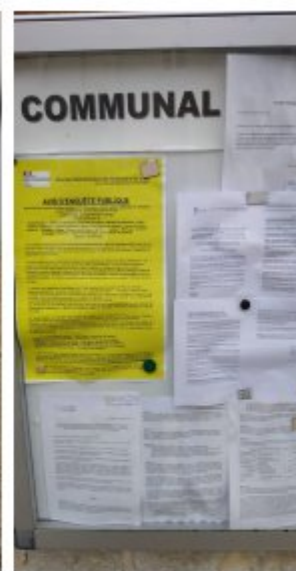
St Pey de Castets
23/10/2023



Mouliets et
Villemartin
23/10/2023

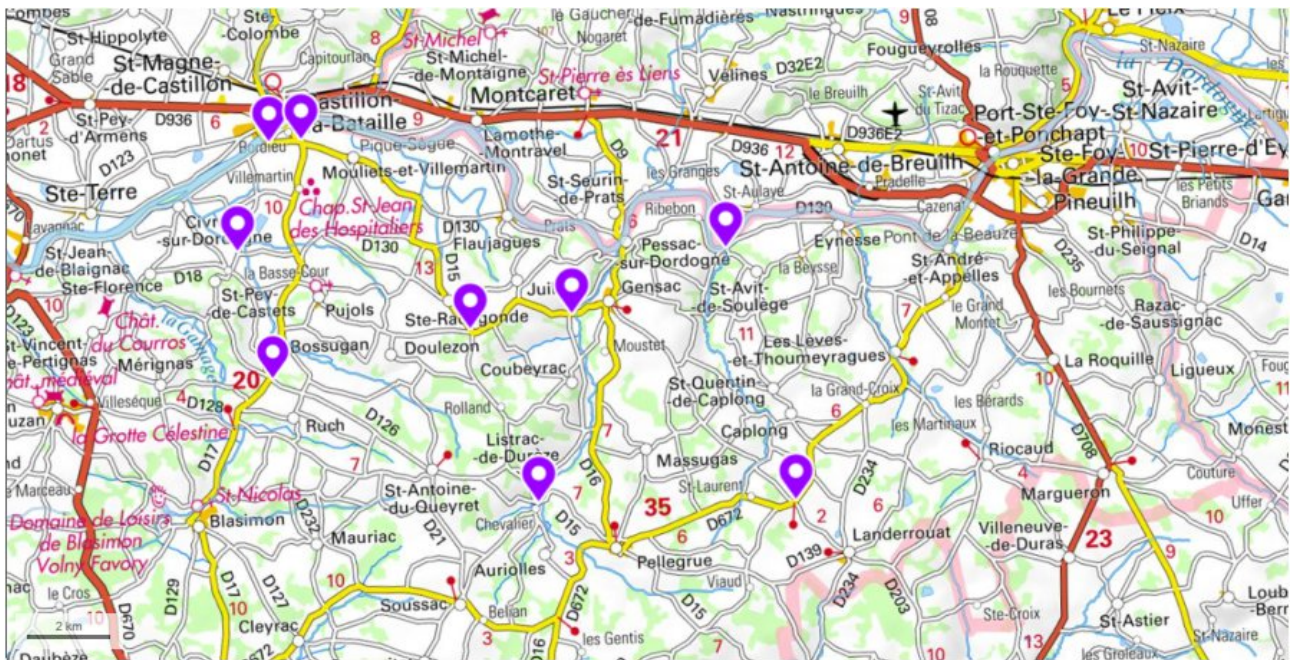


Pessac sur Dordogne
23/10/2023



Pellegrue 23/10/2023

Des affiches ont été installées sur neuf points stratégiques identifiés sur les différents bassins versants le 6 octobre 2023 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Carte de localisation des 9 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le PPG Lestage, Escouach-Romédol, Durèze-Soulège, porté par le SMER-E2M

Les affiches sur le terrain respectaient le format A2 (42x59, 4 cm) et comportaient le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R .123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Lors de la visite des bassins versants le 12 octobre, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'affichage en mairie des 4 communes lieux d'enquête et de quelques unes des affiches implantées sur le terrain. La conformité de l'affichage en mairie a également été vérifiée lors des cinq permanences sur ces communes.

Les certificats d'affichage établis par les maires de Pellegrue, Saint Pey de Castets, Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne à l'issue de l'enquête sont reproduits en annexe 10.

2.5.3 Autres mesures supplémentaires

L'arrêté préfectoral n'exigeait l'affichage que sur les quatre communes concernées par les permanences du commissaire enquêteur. Dans un souci de meilleure information de la population sur l'ensemble de la zone du projet, il a été décidé en collaboration avec le responsable du projet de demander aux 21 autres communes de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête. Celui-ci a été transmis aux différentes mairies par le SMER-E2M le 6 octobre 2023.

Il a en outre été recommandé à toutes les communes concernées de diffuser l'information au public par les moyens habituels de communication à leur disposition (journal communal, outil numérique, site internet, ...) et l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet du SMER-E2M.

2.6 Modalités de consultation du public

2.6.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de chacune des collectivités concernées, rappelées dans l'arrêté, soit les mairies de Pellegrue, Saint Pey de Castets, Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne.

En outre, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques «publications» «publications légales» «enquêtes publiques 2023».

Le dossier d'enquête était également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

2.6.2 Dépôt des contributions et observations

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu présenter des observations et proposer des suggestions ou des modifications :

- Sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies de Pellegrue, Saint Pey de Castets, Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne. Ces registres avaient été paraphés et cotés par le commissaire enquêteur et ouverts par le maire avant mise à disposition du public au 1^{er} jour de l'enquête.
- Par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ainsi, les obligations réglementaires en matière de participation du public par voie électronique ont bien été respectées
- Par voie postale, avant la fin de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Pellegrue, siège de l'enquête publique,.

Toute personne a pu demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences doivent être rendues consultables au siège de l'enquête.

Les courriers étaient adressés à la mairie de Pellegrue, il a donc été décidé d'annexer les observations ainsi reçues directement au registre d'enquête du siège à Pellegrue. Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sur les autres lieux d'enquête ont été annexées au registre de la commune et une copie a été transmise à la mairie de Pellegrue pour être mise à disposition du public pour consultation dans une chemise prévue à cet effet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique ont été rendues consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde.

2.7 Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences aux lieux, jours et heures énoncés dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 soit :

- Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne
- Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue

2.8 Formalités de clôture de l'enquête

Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023, soit 30 jours, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le registre et le dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête (Pellegrue) ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence après fermeture de la mairie au public le 21 octobre 2023 à 17h30. Le commissaire enquêteur est passé après la fermeture des mairies au public au dernier jour de l'enquête prendre le registre des communes de Mouliets et Villemartin (fermée au public le mardi 21 novembre donc dernière ouverture le lundi 20 novembre jusqu'à 17h30) et Pessac sur Dordogne (fermeture au public le mardi 21 novembre à 12h30). Le registre de Saint Pey de Castets a été récupéré également après fermeture de la mairie au public le mardi 21 novembre à 17h00 ; il a été apporté en mairie de Pellegrue à 17h30. Le commissaire enquêteur a donc été en possession de l'ensemble des registres (ainsi que des pièces annexées le cas échéant) dès la fin de l'enquête et il a procédé à la clôture des registres le mercredi 22 novembre 2023.

Les conseils municipaux des communes lieux d'enquête étaient invités à donner leur avis sur le projet. Les délibérations ont été transmises au commissaire enquêteur par mail de même que les certificats d'affichage établis par les 4 communes lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête récupéré au siège, les registres d'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions et avis accompagnés des pièces annexes ont été remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales -Unité Protection Environnement et Sites - Cité administrative – 2 Rue Jules Ferry – BP 90 – 33090 Bordeaux Cedex.

Une copie du rapport, des conclusions et avis et annexes a été remise au Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.9 Synthèse du chapitre 2 et commentaire du commissaire enquêteur

La publicité, les affichages et informations du public, la mise à disposition des dossiers ainsi que le volet dématérialisé respectaient bien la procédure définie par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023. Ainsi, les dispositions prescrites ont été exécutées dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes en vigueur.

Des mesures ont été prises pour permettre au public des 25 communes concernées par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau de bénéficier d'une information complémentaire (avis d'enquête diffusé dans toutes les communes, incitation à relayer sur divers supports locaux, ...).

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et aucun incident n'a été signalé.

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan de l'enquête et synthèse des observations recueillies

Au total, 6 personnes à titre individuel et une association (représentée par 2 personnes) se sont manifestées pendant l'enquête sous forme :

- de 4 contributions écrites formulées sur le registre d'enquête de Saint Pey de Castets ou annexées à ce registre
- d'une contribution écrite formulée par mail
- d'une contribution écrite adressée au commissaire enquêteur par courrier
- d'une contribution orale que j'ai retranscrite sur le registre de Pellegrue

Le sujet de préoccupation principal exprimé est celui des inondations pour lequel un lien fort est fait avec la qualité et la régularité de l'entretien des cours d'eau mais sont abordées également des questions de responsabilité de l'entretien et des demandes de plus de communication et d'association des riverains aux décisions prises.

Les conseils municipaux des 4 communes lieux d'enquête étaient appelés par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 à formuler un avis sur le projet. Le conseil municipal de Mouliets et Villemartin a formulé un avis par délibération du 14 novembre 2023., celui de Pessac sur Dordogne par délibération du 21 novembre 2023, celui de Saint Pey de Castets par délibération du 21 novembre 2023 et celui de Pellegrue par délibération du 24 novembre 2023. Ces quatre avis sont favorables au projet de PPG.

3.2 - Notification du PV de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage

Dès la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un PV de synthèse qu'il a remis au SMER-E2M lors d'une rencontre dans ses locaux à Branne le 24 novembre 2023 en l'invitant à produire ses observations et éléments de réponse dans un délai maximum de 15 jours.

Les observations écrites du public ont été portées dans leur intégralité à la connaissance du SMER-E2M dans le PV de synthèse pour lui permettre d'apporter des réponses complètes et détaillées sur les différents points abordés.

Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par messagerie le 8 décembre 2023. Les réponses du SMER-E2M ont été insérées dans le PV de synthèse au droit de chacune des contributions et questions.

3.2.1 – Observations du public

Observations reçues lors des permanences

Lors de cette enquête, 5 permanences d'une durée de 3h chacune ont été tenues :

- **Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets** : j'ai reçu la visite de 2 personnes représentant l'association du Pont de Caussette ; il s'agissait d'une 1ère prise de contact pour prendre connaissance du dossier et des modalités de recueil des contributions. L'association a évoqué différents sujets :

- la clarification des rôles en matière d'entretien courant des cours d'eau
- la responsabilité de l'entretien d'un fossé affluent du Romédol
- la programmation des travaux sur l'Escouach en amont et en aval du lieu-dit Caussette

Elle n'a pas souhaité déposer une contribution immédiatement, précisant que cela serait fait après débat au sein de l'association soit par mail, soit lors d'une prochaine visite.

- Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne : aucune visite

- Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 -12h00 Mairie de Saint Pey de Castets : 4 visites :

1. M MASSERON Alain, Moulin de Gendarme 33350 St Pey de Castets : *Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, je demande de dégager le lit et les rives de l'Escouach sur environ 150-200m en amont du pont de Viduc sur le CD17. Cette portion « encombrée » du ruisseau est la cause des crues que je subis régulièrement à mon domicile en amont, au moulin de Gendarme. Je joins à cet effet au Commissaire Enquêteur copie de mon courrier à ce sujet à Mme POIVERT, maire de St Pey, le 1^{er} février 2021. Le 17 novembre 2023 « signé Alain Masseron » (cf document ci-dessous)*

MASSERON Alain
Moulin de Gendarme
33350 St Pey de Castets
Tel 06 78 81 62 17

Madame Liliane POIVERT
Mairie de
33350 St Pey de Castets

Objet: intervention d'urgence sur l'Escouach

St Pey de Castets, le 1er février 2021

Madame le Maire

Je me permets de faire appel à vous concernant l'Escouach.
Comme vous le savez sans doute déjà, je viens de subir 3 crues de l'Escouach, le 31/12/2020, à nouveau le 23/01/2021, et encore ce jour 1/02/2021.
A chaque fois, le niveau de l'eau s'est arrêté à 10 cm de mon rez de chaussée.
Cette situation devient à nouveau très anxiogène pour mon épouse et moi-même, comme les années précédentes.
Et la cause est toujours la même! Des "bouchons" dans l'Escouach à Viduc!

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, il suffirait de dégager le lit encombré du ruisseau sur les 150 derniers mètres en amont du pont de Viduc. Actuellement, au moins 3 arbres morts sont tombés dans le ruisseau.

Début décembre 2020 (donc avant les 2 crues), j'ai contacté à nouveau le SMER-E2M, et un agent, Mr DUBOIS, est venu sur place examiner la situation.
Il a convenu qu'il était nécessaire de faire une intervention d'urgence, possible d'après lui courant janvier 2021.
A ce jour, rien n'a été réalisé.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir intervenir de toute urgence auprès de Monsieur Jean Claude DUCOUSSO, le Président de SMER-E2M, pour (au minimum) l'enlèvement des 3 arbres morts responsables du problème.
A défaut, la commune de St Pey pourrait-elle intervenir?

Je me tiens à votre disposition ainsi qu'à Mr DUCOUSSO pour voir sur place la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Alain MASSERON



Réponse du SMER-E2M :

Le SMER suit ce tronçon depuis plusieurs années. Quelques arbres morts sont présents dans cette partie évoquée par M. Masseron mais en aucun cas, de par leur faible volume (m³), ces derniers n'ont provoqué une augmentation notable du niveau d'eau avec incidences en périodes de crues. De plus, ils n'ont pas formé de réels embâcles à ce jour.

Il est nécessaire de rappeler que tous les embâcles ne sont pas des freins au bon écoulement des eaux dans un cours d'eau. En outre, le fait d'avoir des branchages et/ou arbres morts dans un cours d'eau est naturel et essentiel au développement de la vie aquatique (base de la chaîne alimentaire). Ils créent des habitats diversifiés et fournissent de la matière organique aux consommateurs primaires. En ce sens, ils sont traités au cas par cas et retirés s'il y a un risque d'augmentation d'inondation sur une zone à enjeux (habitation, route, ouvrages d'art, ...).

Toutefois, le SMER-E2M a prévu à l'automne 2024 de faire entretenir environ 5 km de végétation sur le cours principal de l'Escouach. Le tronçon évoqué par M. Masseron est inclus dans ce futur entretien (dépense inscrite au budget 2024).

Il sera proposé au Comité Syndical d'inscrire cette dépense au budget 2024.

2. M Jean COSTE et Mme BECART Martine, route de Caussette, St Pey de Castets :
2ème RDV – *nous laissons un courrier afférent à nos inquiétudes et interrogations en regard des travaux et suivis des besoins des cours d'eau sur le bassin versant « Escouach-Romedol » et affluents. Démarche au nom de l'Association « Pont de Caussette ». Signé Le Président et la secrétaire »*
(cf document ci-dessous)

Association « PONT DE CAUSSETTE »
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Correspondance à adresser à :
COSTE Jean Edouard
10 bis, Route de Caussette
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Association
Loi du 1^{er} juillet 1901
Décret 16 août 1901
Réf J.O : W 335007578

Objet : enquête publique novembre 2023

L'association a pour objet : la protection, la défense du patrimoine autour du bassin versant – L'Escouach/Romédol/ et ses affluents.

L'objectif essentiel est de valoriser l'entretien du patrimoine tout en respectant l'environnement, la biodiversité, la faune, la flore.

Suite à l'enquête publique (DIG) pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des travaux 'd'entretien'(...), nous demandons que les cours d'eau soient mis en état sur toute leurs longueurs.

« Débroussaillage, recalibrage, maîtrise de l'érosion des flores, » : bilan : Les cours d'eau se sont affaissés.

Nous souhaitons par la suite, prévoir sur le cahier des charges, le plan pluriannuel des travaux d'entretien, avec une visite annuelle, sinon biannuelle, de l'équipe en compétence – afin de corriger les défauts et définir les travaux qui en découlent.

L'Association 'Pont de Caussette' demande à Mr le Président du Syndicat SMER'E2M d'accepter de nous intégrer dans la commission au sein des membres du syndicat. La pluralité des personnes ne peut être qu'un atout pour les besoins de terrain.

Suivre les projets de travaux, la mise en place des programmes, le suivi des travaux en cours de réalisation, nous en sommes enveux.

Le bassin versant Escouach, Romédol nous concernent directement.

Nous précisons qu'il existe déjà un règlement officiel prévu pour l'entretien des cours d'eau ; un droit de passage (« servitude ») est imposé aux propriétaires pour ces travaux, à hauteur de 6 mètres selon le code de l'environnement.

Sauf que selon l'intitulé du cours d'eau, pour le propriétaire attenant, il en est jusqu'à la ligne « virtuelle » du milieu du lit.

En attente des réponses qui nous sauront apportées,
Sûrs du suivi engagé par les agents,

Cordialement
M^{me} 

M^{me} Jean COSTE - BE


Réponse du SMER-E2M :

Dans le cadre de ses activités, le SMER-E2M surveille de façon continue le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau de son territoire.

L'actuel Plan de Gestion précise les zones d'interventions futures (renaturation écologique, entretien de la végétation, etc.) et permet de hiérarchiser et prioriser ces travaux dans le temps. En aucun cas le cours d'eau de l'Escouach ne connaîtra un recalibrage sur l'ensemble de son linéaire. Ce type d'intervention est contre-productive pour les inondations en accélérant le flux hydraulique vers l'aval des bassins versants (St Pey-de-Castets, Civrac-sur-Dordogne) et également très destructrice pour la faune et la flore aquatique associées à ces milieux.

- Demande d'intégration au Comité Syndical au sein des membres du Syndicat
Pour rappel, les membres du Syndicat sont les 7 EPCI présentes sur son territoire. Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions

fixées par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), par les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du Comité Syndical est basée sur quatre critères :

La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,

Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,

La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

Le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant.

Le nombre total de délégués représentants des EPCI est défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque Conseil Communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

Un membre de « l'association de Caussette » ne peut donc pas prendre part aux décisions prises par le Comité Syndical. Toutefois, il est possible d'assister en tant que spectateur aux réunions du Comité Syndical et bien sûr aux réunions publiques.

3. M Serge LASSALLE : *j'interviens en tant que propriétaire du lac de St Pey.*

Observation 1 : accès difficile au dossier de l'EP. Plus de 1000 pages dont seulement une 40aine concerne St Pey. Une édition des docs par bassin versant aurait été un plus pour une meilleure prise en compte des éléments.

Observation 2 : j'ai proposé et je propose toujours au SMER de constituer des groupes de riverains (groupe de travail, de réflexion, de suivi, ... Car nous sommes les premiers concernés et nous vivons tous les jours à côté des ruisseaux. Notre vécu serait un plus pour la gestion. Et surtout pourrait améliorer la communication et la prise en compte des problématiques de chacun. « signé »

Réponse du SMER-E2M

A ce jour, le SMER n'a pas prévu de constituer de groupes de travail à proprement dit pour la réalisation et la planification de ses futurs travaux sur les cours d'eau. Le cas échéant, et suivant le type de projet, des réunions publiques d'informations seront organisées. Toutefois, le syndicat poursuivra son travail de rencontres avec les propriétaires et les usagers du territoire directement concernés par les cours d'eau, notamment avant la phase opératoire des travaux. Lors de ces échanges les avis de chacun sur l'aménagement du cours d'eau sont écoutés et pris en compte lorsque des observations pertinentes sont formulées.

4. M RATEAU Henri, conseiller municipal à St Pey de Castets :

Je trouve que le plan pluriannuel est bien fait. Je vous encourage à le mener à bout.

Deux petites choses peuvent être améliorées :

Premièrement, je vois de plus en plus de terriers de RAGONDIN ensabler le fond des cours d'eau. On ne peut pas laisser la nature gérer seule ce problème.

Deuxièmement : sur différents canaux, il y a des installations qui ont été installées pour réguler l'eau. Soit elles doivent être maintenues en état de fonctionnement ou bien démontées pour rendre un aspect et un fonctionnement plus naturels à ces canaux.

« signé »

Réponse du SMER-E2M

Le SMER n'a pas vocation à gérer le piégeage des ragondins. Cette décision a été confirmée par délibération (délibération n°09/2022) lors du Conseil Syndical du 15 mars 2022. Le détail de la délibération est disponible sur la page intitulée « délibération » du site internet du SMER-E2M (www.smer-e2m.fr).

La commune de Saint-Pey-de-Castets peut se rapprocher de l'ADPAG (association des piégeurs agréés de la Gironde) pour plus d'informations à ce sujet. Si la commune considère qu'il y a un réel impact négatif des ragondins sur son territoire, elle peut lancer des campagnes de piégeage.

Sur la question des canaux, une réflexion sera menée sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques concernés par ce PPG.

Un travail est actuellement réalisé en interne pour clarifier le devenir de ces différents ouvrages notamment ceux situés sur le « grand canal » propriété actuelle du SMER. A noter que le « grand canal » n'est pas concerné par le périmètre du PPG Escouach Lestage Durèze Soulège.

- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 -17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin :
aucune visite

- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue : 1 visite :

M Mathieu Jean Jacques demeurant à Ste Radegonde qui n'a pas souhaité formuler de contribution écrite. Le commissaire enquêteur a donc noté sur le registre les difficultés qu'il lui avait signalées sous forme d'une observation orale.

À 15h20, j'ai reçu la visite de M Mathieu Jean Jacques, habitant 35 Le Bourg 33350 Ste Radegonde qui est venu me signaler une difficulté d'évacuation des eaux sur le ruisseau Le Lestage au lieu-dit La Garousse. A cet endroit, le ruisseau longe le RD130E1 entre Flaujagues et Mouliets. Un ouvrage pour un accès à un hangar agricole semble sous-dimensionné et il a remarqué que l'eau avait du mal à s'évacuer après des périodes de pluies importantes. Il lui semble souhaitable qu'un aménagement de l'ouvrage soit programmé dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau. Il s'agit d'une observation orale, M Mathieu n'ayant pas souhaité déposer une contribution écrite. a formulé une observation

Réponse du SMER-E2M

L'ouvrage d'accès au hangar agricole est un ouvrage de franchissement privé sur le ruisseau du Lestage qui permet l'accès à un chemin privé depuis la route départementale RD130E1. Cet ouvrage a été répertorié dans les fiches ouvrages du ruisseau du Lestage sous le n°408. Le département ne nous a pas signalé de problématique d'inondation de la route départementale. Il n'a pas été prévu d'aménagement sur cet ouvrage de franchissement par le SMER-E2M dans le cadre du PPG Escouach Lestage Durèze Soulège.

Observations reçues par messagerie

Le public pouvait déposer ses observations par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr ; Un mail a été reçu en date du 04/11/2023 concernant une propriété sise au lieu dit Ravenne à Ste Radegonde inondée régulièrement par le cour d'eau (Lestage).

MEL 01 : mail du 04/11/2023 de Christian JOURDAN

Bonjour je suis propriétaire d'une maison au lieu dit Ravenne a ste Radegonde ou je suis inondé régulièrement par le cours d'eau (lestage) qui est pas entretenu depuis des années et qui manque d'échappatoire quand il y a de gousse crû nous sommes 4 habitants dans la même situation pour moi cela devient urgent car je suis handicapé sur un fauteuil je fais des demandes toujours rester sans réponse j'espère que vous allez faire votre possible Das l'attente recevez mes sincères salutations Marie Simone Jaudin

Réponse du SMER-E2M

- **Sujet de l'entretien du ruisseau du Lestage**

S'agissant d'un cours d'eau non domanial, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié. Néanmoins l'eau qui s'écoule ne lui appartient pas (art. L215-2 du Code de l'Environnement). Toujours dans le cadre du code de l'Environnement (art L215-4), le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau sur la partie qui lui appartient afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La coupe des arbres fait partie de ce devoir, il est important de ne pas les dessoucher. Le curage du fond du lit est soumis à l'autorisation préalable des services de la DDTM de Gironde. Les droits, devoirs et conseils d'entretien sont rappelés dans le « Guide de nos rivières » élaboré par le SMER-E2M et mis à disposition des habitants dans chaque mairie et sur le site internet du SMER-E2M (www.smer-e2m.fr).

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du Lestage porté par le SMER-E2M, le syndicat sera amené à se substituer ponctuellement et localement aux propriétaires riverains selon le programme défini et/ou suite à un diagnostic terrain du technicien rivière.

Pour information, nos services sont intervenus mardi 28/11/2023 sur un saule dont le tronc était en travers du lit mineur du ruisseau du Lestage.

- **Sujet de l'inondation**

La technicienne rivière référente sur ce secteur prendra contact avec Mme Jaudin pour échanger sur ce sujet.

A notre connaissance, nous avons répondu aux différentes demandes de Madame Jaudin faites auprès de nos services. Nous invitons la riveraine à échanger avec la technicienne rivière référente sur ce secteur pour tout complément d'information.

Observations reçues par courrier ou remises au commissaire enquêteur

Le public pouvait également s'adresser au commissaire enquêteur par courrier adressé en mairie de Pellegrue. Un courrier daté du 19 novembre 2023 a été reçu émanant de M Saint Jean Michel, 18 route de Caussette, 33350 Saint Pey de Castets :

Objet : Requette – Avis d'enquête publique du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023

Monsieur le commissaire,

Sur le bassin versant de l'Escouach et du Romedol et leurs affluents, cela est un vrai besoin d'effectuer des travaux d'entretien et de recalibrage afin de maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Ces cours d'eau sont très

importants pour l'assainissement de notre plaine et la protection de nos habitations. Il serait souhaitable d'avoir davantage d'informations de la part du syndicat de l'entre 2 mers sur les projets et sur la programmation des travaux et sur la réalisation de ces derniers sur le bassin versant.

Le 19 novembre 2023 « signé »

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête de la commune de Pellegrue.

Les documents remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 novembre à St Pey de Castets ont été annexées au registre d'enquête de St Pey de Castets (elles sont insérées ci-dessus en appui des observations issues du registre d'enquête).

3.2.2 – Questions du commissaire enquêteur

Au-delà des observations écrites, le commissaire enquêteur a pu recueillir des éléments en discutant avec les visiteurs lors des permanences, à l'occasion d'entretiens avec les élus et avec le SMER-E2M pendant la visite sur le terrain. Cela lui a permis, en complément de sa propre analyse du dossier, de mettre en évidence 3 sujets de questionnements pour chacun desquels il a formulé des questions au porteur de projet dans le PV de synthèse :

1. Réalisation de l'entretien courant des cours d'eau :

Il semble qu'une ambiguïté persiste sur les rôles et limites des actions respectives du SMER-E2M et des riverains en matière d'entretien courant. Certains pensent que le SMER-E2M a vocation à se substituer totalement aux riverains dans le cadre du PPG. Les compétences du syndicat (Statuts) le permettent et le dossier présente une évaluation des coûts de cet entretien (Phase IV P385 et 386). Mais le dossier indique (phase IV p 19) que le programme pluriannuel de gestion prévoit une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques et une phase d'entretien comprenant le suivi des aménagements réalisés et des interventions sur la ripisylve **sur des secteurs précisément identifiés**. Cela laisse supposer que l'intervention en entretien est limitée. Pourtant des riverains, inquiets de la qualité d'entretien d'un fossé affluent du Romédol (secteur CAUSSETTE) disent que le syndicat leur a indiqué qu'il était seul compétent pour intervenir à cet endroit.

Question 1 : Pouvez-vous préciser clairement ce qui sera pris en charge par le SMER-E2M et ce qui restera de la responsabilité des riverains pendant la durée du PPG ?

Réponse du SMER-E2M

Pour rappel, la ripisylve (végétation aux abords des cours d'eau) est une zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique qui joue un rôle essentiel notamment au sein de l'écosystème, en stabilisant les berges, mais également en servant de zone de refuge et d'alimentation pour la faune. Sa destruction est un des principaux facteurs du dysfonctionnement des rivières. C'est pourquoi le SMER-E2M porte une attention toute particulière dans sa restauration et sa préservation.

Le code de l'environnement (article L. 215-2) énonce que le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Le propriétaire riverain est tenu à l'entretien du lit et des berges.

En contrepartie de ses droits, il a des obligations liées à l'entretien du lit et des berges, se rapportant au guide du riverain réalisé par le SMER-E2M intitulé « le Guide de nos rivières » pages 16-17-18-19. Ce guide est disponible sur notre site internet, en mairie et au siège du syndicat.

Dans le cadre d'une D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général), le SMER-E2M peut se substituer aux obligations du propriétaire riverain, soit pour un entretien ponctuel et localisé lié à un danger imminent, soit pour des travaux qui ont un intérêt pour le milieu aquatique. Dans ce cas, différentes tranches de travaux d'entretien de la ripisylve seront réalisées au cours de la validité de la DIG (10 ans).

Concernant, les parties de cours d'eau dont l'entretien de végétation n'est pas prévu dans le plan de gestion, le coût et la réalisation reste à la charge du propriétaire.

Dans, le cas du fossé du Romédol, **le syndicat est propriétaire de la parcelle constituant le fossé**. De ce fait, le SMER est seul légitime à intervenir sur cet écoulement même si celui-ci n'est pas considéré comme un cours d'eau.

2. Problématique inondation :

Plusieurs observations ont été formulées sur le sujet.

Les riverains de CAUSSETTE considèrent que les mesures prises au cours des années antérieures ont permis d'éviter que la problématique inondation s'aggrave. Des inquiétudes sont exprimées sur la remise en cause des aménagements antérieurs par les actions projetées au PPG (suppression de merlons en bordure du lit mineur en amont de Caussette, remise en cause des pratiques de curage, ...). Ils souhaitent au contraire que ces travaux soient poursuivis en amont et en aval de la section déjà traitée et insistent sur le nécessaire entretien régulier pour maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement. Dans le cadre de la concertation menée récemment sur l'étude hydraulique ARTELIA, ces inquiétudes avaient déjà été exprimées. Un riverain de l'Escouach plus en amont (moulin de Gendarme) considère également que les conséquences des crues pourraient être réduites par un entretien préventif. Un riverain du Lestage à Ste RAGEDONDE attire également l'attention sur l'absence d'échappatoire pour les eaux en cas de crue.

Question 2 : Quels éléments peuvent être apportés pour répondre à ces inquiétudes ? Pouvez vous notamment préciser les actions prévues au PPG qui auront un impact sur les inondations subies sur l'Escouach et le Lestage ?

Réponse du SMER-E2M

Pour limiter et diminuer l'inondabilité du secteur de Caussette (bassin versant de l'Escouach) différentes options ont été envisagées lors de l'étude hydraulique et de l'actuel PPG. Voici celles qui devraient être mises en place par le SMER-E2M :

- Suppression du seuil de la station de pompage située sur la commune de Civrac-sur-Dordogne
- Surveillance accrue et entretien régulier de la ripisylve (embâcles, arbres obstruant les écoulements) sur les tronçons de l'Escouach et du Romédol situés à proximité d'enjeux (habitations, routes, etc.)
- Recalibrage du lit du Romédol sur environ 300 m linéaire (en amont de la confluence avec l'Escouach)
- Travail en collaboration avec la CDC et les communes concernées dans le cadre du PLUi sur la réglementation des constructions dans la zone inondable déterminé précisément par l'étude hydraulique sur le bassin versant de l'Escouach
- Préservation et augmentation des champs d'expansion de crues appelés également « Zones d'expansion de crues »
- Conseils techniques à la mise en place de protections individuelles (Batardeaux)

3. Information et communication auprès de la population et des riverains

Sur le sujet des inondations sur l'Escouach, il y a eu des études spécifiques (ARTELIA) et une concertation avec l'association des riverains. Sur d'autres sujets, le dossier ne fait pas état d'une communication auprès du public pendant l'élaboration du PPG ce qui laisse supposer que la population des communes des bassins versants concernés n'a pas eu connaissance de l'existence d'un projet de PPG avant le lancement des mesures de publicité de l'enquête publique.

Question 3.1 : Y-a-t-il eu une information du public d'une façon générale et des riverains des cours d'eau en particulier pendant l'élaboration du PPG ?

Réponse du SMER-E2M

Un COFIL (COmité de PILotage) a été mis en place lors de l'élaboration de cette étude. L'ensemble des communes et communautés de communes concernées par l'étude ont composé ce COFIL. Ce dernier est également constitué des partenaires techniques (Fédération de pêche, Chambre d'agriculture, Office Française de la Biodiversité, EPIDOR, Fédération de chasse, etc...) et des partenaires financiers du SMER-E2M (Agence de l'eau, le département 33, la Région).

De plus, les maires de communes incluses dans le territoire sont systématiquement invités aux comités syndicaux. L'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions sont transmis aux mairies. Les délibérations et les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site du SMER-E2M.

De plus, les communes ont été invitées à désigner des référents communaux qui sont le relais entre la commune et le syndicat.

Certaines communes font aussi paraître des articles sur le SMER dans leurs bulletins municipaux.

De plus, une communication via nos réseaux sociaux (site internet, page Facebook du syndicat) a été réalisée tout au long de l'étude.

Des interventions des riverains au titre de leur devoir d'entretien courant ont pu, par le passé, conduire à des atteintes au bon état écologique des cours d'eau (abattage et débroussaillage exagéré de la végétation en ripisylve, modification du lit mineur par curage, ...)

Le PPG prévoit des actions de communication ; il y est question notamment d'actualiser et diffuser largement le guide existant et de mener des actions de sensibilisation et d'animation.

Question 3.2 : Est-il envisagé une concertation avec les riverains pendant la phase des choix techniques et des modalités précises d'exécution des travaux sur chaque section concernée ?

Réponse du SMER-E2M

Au cours de la mise en œuvre du PPG, une communication sera réalisée en amont des travaux auprès des mairies concernées, des habitants propriétaires des bords de cours d'eau ainsi que des éventuelles associations concernées et des partenaires techniques et financiers.

Cette communication sera réalisée par différents moyens de diffusion : Mail, courriers, site internet, réunion publique, réseaux sociaux du syndicat.

Le syndicat continuera à distribuer son guide reprenant de nombreuses notions de fonctionnalités et d'entretien à réaliser sur les cours d'eau du territoire.

Pendant la phase de réflexion des choix techniques à entreprendre sur l'aménagement des cours d'eau, il n'est pas prévu à ce jour une concertation des riverains.

Toutefois, les travaux seront expliqués au grand public et aux riverains concernés lors de réunion d'informations organisées dans la ou les mairies concernées. Actuellement, le SMER réalise des réunions d'informations publiques sur tous les travaux « ambitieux » menés sur son territoire.

3.3 - Synthèse du chapitre 3 et commentaire du commissaire enquêteur

Malgré le relais d'information assuré au-delà des obligations réglementaires (notamment par diffusion de l'avis d'enquête pour affichage dans toutes les communes concernées et demande de relais auprès de la population par les outils habituels de communication des communes), peu de personnes se sont manifestées durant l'enquête (au total, 6 personnes à titre individuel et une association représentée par 2 personnes).

Les différentes formes d'expression ont été utilisées : contributions écrites sur le registre d'enquête, contribution orale pendant une permanence, message électronique, courrier adressé au commissaire enquêteur.

Ce sont essentiellement des personnes résidant sur la partie aval des bassins versants qui se sont mobilisées avec pour préoccupation principale le sujet des inondations. Un lien fort est fait entre le risque de débordement des cours d'eau et la qualité et la régularité de leur entretien.

Aucun des contributeurs ne remet en question le programme de travaux du PPG ni le caractère d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion.

Il est au contraire clairement attendu des interventions de la part du SMER-E2M pour la gestion des cours d'eau et en particulier en matière d'entretien. Il est quelquefois demandé à ce que le plan intègre des actions complémentaires pour répondre aux difficultés locales soulevées.

Le maître d'ouvrage a pris soin d'apporter des réponses pratiquement point par point aux observations formulées par les contributeurs. Toutes les difficultés locales que l'enquête a permis de faire remonter ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque des solutions cohérentes avec les objectifs et les limites du plan de gestion ont été trouvées, une suite pourra être donnée dans le cadre de la mise en œuvre du PPG.

Quelques doutes sont parfois exprimés sur les modalités techniques retenues pour la réalisation des travaux d'entretien ou pour des aménagements de renaturation des cours d'eau. Beaucoup ont en tête la façon dont étaient conduites au cours de décennies antérieures les opérations d'entretien et de gestion des cours d'eau avec des notions « d'assainissement de la plaine », de « curage » ou de « recalibrage ».

Le plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage a été élaboré en cohérence avec les recommandations formulées dans les outils mis à disposition des collectivités par le SDAGE Adour Garonne (guide méthodologique édition 2021 <https://www.calameo.com/agence-de-leau-adour-garonne/read/000222592213af25197ba>). La méthodologie retenue tient compte du nouveau cadre réglementaire autour de la compétence GEMAPI, de nouvelles thématiques (biodiversité, zones humides, érosion des sols, gestion de l'aléa inondation...) dans un contexte de changement climatique et des retours d'expériences des nombreux PPG mis en œuvre sur le bassin Adour Garonne. Le choix des actions et les modalités de leur mise en œuvre sont donc en adéquation avec les évolutions du savoir faire en la matière.

Des souhaits d'association plus étroite des riverains directement concernés par les travaux et aménagement des cours d'eau à la définition des actions et à la mise en œuvre du plan de gestion ont été exprimés. Le processus de mise au point du PPG a été suivi par un comité de pilotage associant l'ensemble des communes ; une information a été mise à disposition du public sur le site du SMER-E2M et quelques articles ont pu paraître dans les bulletins municipaux mais l'occasion n'a pas été saisie pour engager une démarche de communication plus forte auprès du public afin de sensibiliser à la notion de gestion des cours d'eau. Le manque d'information sur l'évolution des pratiques peut créer parfois des difficultés dans le dialogue entre les riverains et les instances techniques en charge des opérations. On peut regretter dans ce contexte que la période d'élaboration du PPG n'ait pas été utilisée pour une communication « pédagogique » sur les sujets de gestion des cours d'eau auprès de la population et surtout à destination des riverains,

responsables de l'entretien des cours d'eau.

Le plan de gestion comprend plusieurs actions en matière de communication et de sensibilisation qui seront développées tout au long de sa mise en œuvre. Même si l'intégration directe de représentants des riverains en tant que membres du comité syndical n'est pas possible, le souhait d'association exprimé pendant la phase de mise au point des actions et leur mise en œuvre a été entendu et le SMER-E2M s'engage dans son mémoire en réponse à communiquer auprès des mairies, des propriétaires riverains des cours d'eau, des associations et des partenaires techniques en amont des travaux tout au long de la mise en œuvre du PPG. Des réunions d'informations sont également envisagées pour s'adresser plus largement à tout public. .

Le SMER-E2M est bien conscient de cette difficulté et la volonté est exprimée de développer la communication sur ce sujet. Les expressions recueillies pendant l'enquête publique montrent qu'il pourrait être pertinent d'orienter les actions de communication prévues dans le PPG vers les sujets suivants :

- rôle et responsabilité respective du SMER-E2M et des propriétaires riverains des cours d'eau en matière d'entretien
- évolution des techniques et des modalités de gestion des cours d'eau en s'appuyant sur des retours d'expériences et sur la valorisation des résultats obtenus (suivi des indicateurs prévu dans le PPG)

Le « Guide de nos rivières » élaboré par le SMER-E2M et mis à disposition des habitants dans chaque mairie et sur le site internet du SMER-E2M s'inscrit déjà dans cette optique de partage d'information et de sensibilisation sur l'évolution des pratiques.

En ce qui concerne le sujet des inondations, préoccupation principale des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête, il faut noter que des études spécifiques sont engagées en parallèle du plan de gestion notamment sur l'Escouach (étude hydraulique, ...) ; le SMER-E2M a rappelé dans sa réponse les actions programmées dans le PPG cohérentes avec les résultats de ces études et susceptibles d'avoir un impact bénéfique.

Fait à Pessac, le 12 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Gillon', written over a faint circular stamp.

Joël Gillon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

Sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Listrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Enquête du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023



La Soulège aux environs de Pessac sur Dordogne

2ème Partie : conclusions et avis

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

*Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine
Décision n° E230000100/33 du 12 septembre 2023*

Destinataires :

*Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux*

1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 - Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objectif de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage sur le département de la Gironde.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau. Les articles L.211-7 et R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux. Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet.

La déclaration d'intérêt général vaut approbation du plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et institue une servitude de droit temporaire (Article L215-18) permettant l'accès aux terrains pour la réalisation de travaux.

1.2 – Rappel du contexte et du contenu du projet

Les cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage constitue un réseau hydrographique d'environ 145 kilomètres réparti sur un territoire d'environ 167 km². La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe pour objectif d'atteindre le bon état écologique des écosystèmes aquatiques, ce qui suppose dans un premier temps une évaluation de l'état actuel.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M), qui regroupe 7 intercommunalités compétentes sur le territoire de l'Entre deux Mers en Gironde, a réalisé une **étude en vue d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des Cours d'Eau** (P.P.G.C.E). La synthèse des enjeux réglementaires, de l'expression des élus et des éléments issus du diagnostic des cours d'eau a conduit à retenir 8 enjeux :

- hydromorphologique
- habitats rivulaires et berges
- continuité écologique
- habitats naturels et continuité latérale
- infrastructures
- gestion quantitative de l'eau
- gestion qualitative de l'eau
- communication

Pour chacun d'eux, des objectifs opérationnels ont été définis et une liste d'actions ont été proposées pour répondre aux problématiques soulevées.

Le projet de plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) qui résulte de ces études, programme un montant total d'actions (travaux, aménagements, études complémentaires, actions de communication, ...) de 2 466 554,85 €. Compte-tenu des aides financières susceptibles d'être obtenues, le montant total restant à la charge du SMER-E2M est estimé à **739 966,38 €** . La programmation est prévue de façon équilibrée sur la durée du plan pluriannuel de gestion (10 ans).

1.3 – Cadre juridique

Le champ d'application de la procédure relève du Code de l'Environnement et notamment :

- des articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement ,

- des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,
- des articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,
- de l'article R.214-99 qui précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par décision E230000100 / 33 du 12 septembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M Joël GILLON en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. M Christian MARCHAIS a été désigné en qualité de suppléant.

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2023.

1.4 – Le dossier d'enquête

Le dossier déposé pour être mis à disposition du public permet au public de disposer d'une information complète et détaillée mais il est volumineux. Il contient les rapports de chacune des 4 étapes de l'étude et une série d'atlas et documents annexe soit 13 pièces. Cette abondance de documents rend le dossier riche mais difficile d'accès de prime abord. C'est pourquoi il a été décidé en accord avec le maître d'ouvrage de compléter le dossier par une note de présentation qui permet au visiteur de comprendre la composition du dossier et de s'orienter vers les pièces qui contiennent les réponses à ses questions.

Le chapitre VI du sous dossier « Phase IV » présente la demande de déclaration d'intérêt général et contient bien l'ensemble des éléments nécessaires (article R. 214-99 du code de l'environnement) avec notamment :

- la justification de l'intérêt général de l'opération,
- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations et des dépenses d'entretien ou d'exploitation
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Le commissaire enquêteur regrette que le dossier n'ait pas mis en évidence de façon plus directement accessible l'essentiel de ce qui constitue la demande de déclaration d'intérêt général sous forme d'un rapport de synthèse. Il note cependant la réactivité du maître d'ouvrage qui a produit rapidement une note explicitant de façon synthétique le contenu du dossier ce qui a permis de le compléter avant l'ouverture de l'enquête.

1.5 – L'information du public

Les obligations légales de publicité ont été respectées :

- un avis d'enquête publique a été publié à 2 reprises dans le journal Sud-Ouest (édition Gironde du 5 octobre et du 26 octobre 2023) et dans les Echos Judiciaires Girondins (6 octobre et 27 octobre 2023).
- le SMER-E2M a procédé à la confection et la pose de neuf affiches conformes à la réglementation en vigueur, qui ont été apposées sur des lieux de passage ou de stationnement du public
- les avis d'enquête publique ont été régulièrement affichés dans les quatre communes concernées par les permanences de réception du public quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant l'intégralité de celle-ci.

Au-delà de ces obligations, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- l'avis d'enquête a été transmis par le SMER-E2M à toutes les mairies concernées pour affichage en leur recommandant de diffuser l'information au public par les moyens habituels de communication à leur disposition (journal communal, outil numérique, site internet, ...)

- l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet du SMER-E2M.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet.

1-6 – Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du **Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023** soit pendant une période consécutive de 30 jours. Cinq permanences ont été assurées aux lieux, jours et heures énoncés dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 soit :

- Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne
- Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 -12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 -17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Pellegrue, mais également dans les mairies de Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets, aux jours et heures d'ouverture au public. Le public pouvait également transmettre ses observations par mail et par courrier. En outre, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde.

La publicité, les affichages et informations du public, la mise à disposition des dossiers ainsi que le volet dématérialisé respectaient bien la procédure définie par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023. Ainsi, les dispositions prescrites ont été exécutées dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes en vigueur.

Des mesures ont été prises pour permettre au public des 25 communes concernées par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau de bénéficier d'une information complémentaire (avis d'enquête diffusé dans toutes les communes, incitation à relayer sur divers supports locaux, ...).

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et aucun incident n'a été signalé.

Le procès-verbal de synthèse des observations établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement a été remis au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers lors d'une rencontre dans ses locaux à Branne le 24 novembre 2023. Le SMER-E2M a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur par mail en date du 8 décembre 2023.

2 – ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET CONCLUSIONS

Ces conclusions s'appuient sur :

- l'analyse menée à partir des informations relevées au sein du dossier et par recherche documentaire,
- les observations du public et l'avis des conseils municipaux,
- les éléments recueillis auprès de divers interlocuteurs et dans le cadre de visites sur le terrain
- les éléments fournis par le porteur du projet dans sa réponse au PV de synthèse des observations

2-1 – Les enjeux et objectifs

La directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne établit un cadre pour la protection des eaux de surface intérieures, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines. Elle vise à prévenir et à réduire la pollution, à promouvoir une utilisation durable de l'eau, à protéger et

améliorer l'environnement aquatique et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

L'objectif global est de parvenir à un bon état écologique pour l'ensemble des eaux. Les États membres sont dès lors tenus d'établir des plans de gestion des bassins hydrographiques en fonction des bassins hydrographiques géographiques naturels, ainsi que des programmes spécifiques de mesures pour atteindre les objectifs fixés.

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont, au moins bons. Le secteur d'étude comporte 4 masses d'eaux rivière ; le diagnostic a montré qu'entre 2013 et 2019, l'état écologique s'était dégradé, passant de moyen à médiocre, sur la plupart de ces masses d'eau. Les actions du PPG ont été choisies au regard des altérations détectées et pour répondre globalement aux objectifs suivants :

- Contribuer à la non-dégradation des milieux,
- Améliorer l'état écologique des masses d'eau de surface,
- Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau par leur fonction d'autoépuration,
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des zones humides associées,
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des paysages,
- Améliorer les situations vis-à-vis du risques inondation (protocole de gestion des ouvrages, équipement, zone expansion de crue, ralentissement dynamique ...).

Les différentes pistes d'actions proposées visent donc à appréhender l'ensemble des problématiques du bassin versant : milieux, état écologique, qualité de l'eau, zones humides, paysages, fonctionnement hydraulique et inondations.

Pour être efficaces, ces actions nécessitent d'être réalisées de façon complémentaire et coordonnée sur l'ensemble de chaque bassin versant. C'est ce qui justifie la prise en charge par la collectivité publique (le syndicat des eaux et rivières) d'un plan pluriannuel de gestion. En effet, par ses compétences, le syndicat est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques. **L'intervention de la collectivité publique sur des terrains privés et qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général du projet.**

2-2 – La justification du caractère d'intérêt général

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Le projet de plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage s'inscrit dans la logique de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Il a pour vocation de préserver voire d'améliorer les conditions hydrologiques de la zone tout en préservant et en favorisant la biodiversité faunistique et floristique.

D'une façon générale, les actions inscrites au projet de plan pluriannuel de gestion ont pour objectif d'améliorer la situation actuelle aussi bien sur le plan hydraulique que sur le plan écologique et sur la qualité des eaux.

Le plan pluriannuel de gestion a été élaboré dans le respect des orientations du SDAGE Adour Garonne en suivant les recommandations méthodologiques formulées dans le cadre du SDAGE. Le dossier contient un état des lieux complet et détaillé ainsi qu'une évaluation des incidences potentielles des différents types de travaux programmés. Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences sont préconisées. Les incidences négatives des travaux seront faibles et temporaires ; elles seront limitées à la période de chantier qui sera choisie pour chaque type d'intervention de façon à limiter les impacts sur la faune et la flore.

2-3 – Les avis et observations recueillis

Malgré le relais d'information assuré au-delà des obligations réglementaires, peu de personnes se sont manifestées durant l'enquête (au total, 6 personnes à titre individuel et une association représentée par 2 personnes).

Ce sont essentiellement des personnes résidant sur la partie aval des bassins versants qui se sont mobilisées avec pour préoccupation principale le sujet des inondations en faisant un lien fort entre le risque de débordement des cours d'eau et la qualité et la régularité de leur entretien.

Aucune des contributions n'a formulé de critique sur le programme de travaux ni remis en question le caractère d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion.

Il est au contraire clairement attendu des interventions de la part du SMER-E2M pour la gestion des cours d'eau et en particulier en matière d'entretien. Il est quelquefois demandé à ce que le plan intègre des actions complémentaires pour répondre aux difficultés locales soulevées. Dans sa réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage a pris soin d'apporter des réponses point par point aux observations formulées par les contributeurs. Toutes les difficultés locales que l'enquête a permis de faire remonter feront ainsi l'objet d'un examen dans le cadre du PPG et d'une intégration dans les actions lorsqu'une solution sera trouvée susceptible de relever du plan de gestion (c'est à dire cohérente avec les objectifs du plan de gestion et avec son budget).

Des souhaits d'association plus étroite des riverains directement concernés par les travaux et aménagements des cours d'eau à la définition des actions et à la mise en œuvre du plan de gestion ont été exprimés. Ce souhait a été entendu et le SMER-E2M s'engage dans son mémoire en réponse à communiquer auprès des mairies, des propriétaires riverains des cours d'eau, des associations et des partenaires techniques en amont des travaux tout au long de la mise en œuvre du PPG. Des réunions d'informations sont également envisagées pour s'adresser plus largement à tout public.

Quelques doutes ont parfois été exprimés sur les modalités techniques retenues pour la réalisation des travaux d'entretien ou pour des aménagements de renaturation des cours d'eau. D'une façon générale, l'enquête a révélé une difficulté dans le dialogue entre les riverains et le syndicat des eaux liée à une appréhension différente de la notion d'entretien et de gestion des cours d'eau qui conduit parfois à des incompréhensions sur les choix techniques retenus. Beaucoup ont en tête la façon dont étaient conduites au cours de décennies antérieures les opérations d'entretien et de gestion des cours d'eau avec des notions « d'assainissement de la plaine », de « curage » ou de « recalibrage ». Il s'avère en effet que les actions menées au cours des décennies antérieures visaient bien souvent à favoriser les écoulements par drainage et à apporter des modifications à la configuration naturelle des ruisseaux (calibrage et curage).

Or, si la fonction de collecte et d'évacuation des eaux en période de fortes pluies est bien prise en compte dans l'élaboration du PPG, la méthodologie retenue tient compte de nombreuses autres thématiques (biodiversité, zones humides, érosion des sols, gestion de l'aléa inondation...) dans un contexte de changement climatique. Les préconisations en matière de gestion des cours d'eau ont fortement évolué et au-delà du fonctionnement hydraulique, c'est un équilibre hydromorphologique durable des bassins versants qui est maintenant recherché pour atteindre le bon état écologique. Un renforcement de la communication sur ce sujet paraît souhaitable et répondrait aux observations formulées en faveur d'une plus forte association des riverains. La méconnaissance de l'évolution des pratiques peut créer parfois des difficultés dans le dialogue entre les riverains et les instances techniques en charge des opérations. On peut regretter dans ce contexte que la période d'élaboration du PPG n'ait pas été utilisée pour une communication « pédagogique » sur ces sujets et recommander que soit développée en phase de mise en œuvre du PPG, une communication auprès de la population et surtout à destination des riverains, responsables de l'entretien des cours d'eau.

Le SMER-E2M est bien conscient de cette difficulté et la volonté est exprimée de développer la communication sur ce sujet. Les expressions recueillies pendant l'enquête publique montrent qu'il pourrait être pertinent d'orienter les actions de communication prévues dans le PPG vers les sujets suivants :

- rôle et responsabilité respective du SMER-E2M et des propriétaires riverains des cours d'eau en matière d'entretien
- évolution des techniques et des modalités de gestion des cours d'eau en s'appuyant sur des retours d'expériences et sur la valorisation des résultats obtenus (suivi des indicateurs prévu dans le PPG)

Le « Guide de nos rivières » élaboré par le SMER-E2M et mis à disposition des habitants dans chaque mairie et sur le site internet du SMER-E2M s'inscrit déjà dans cette optique de partage d'information et de sensibilisation sur l'évolution des pratiques.

3– AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-1 – Éléments positifs

Compte-tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que

- l'élaboration d'un PPG répond aux obligations de la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne
- le projet de plan a été élaboré dans le respect des orientations du SDAGE Adour Garonne et en suivant les recommandations méthodologiques du SDAGE
- le programme d'actions a été établi à la suite d'un diagnostic complet et détaillé mettant en évidence les défauts et altérations susceptibles de faire l'objet d'une correction
- les différentes actions proposées permettent d'appréhender l'ensemble des problématiques du bassin versant : milieux, état écologique, qualité de l'eau, zones humides, paysages, fonctionnement hydraulique et inondations
- le dossier d'enquête a permis au public de disposer d'une information complète et détaillée
- les mesures d'affichage et de publicité réglementaires ont été respectées et des mesures d'information complémentaires ont été mises en œuvre ; l'information du public a ainsi été satisfaisante
- l'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat serein ;
- les observations formulées ne contenaient pas d'avis défavorable ni de remise en cause de l'intérêt du PPG ou de son contenu
- les contributions attiraient l'attention sur des problématiques spécifiques ou localisées en souhaitant une prise en compte dans le cadre du PPG. Toutes les difficultés locales que l'enquête a ainsi permis de faire remonter feront l'objet d'un examen par le SMER-E2M et d'une intégration dans les actions lorsqu'une solution sera trouvée cohérente avec les objectifs du PPG et son budget.
- le SMER-E2M a précisé dans son mémoire en réponse les rôles respectifs du syndicat et des propriétaires riverains en matière d'entretien courant des cours d'eau
- en ce qui concerne les enjeux inondations, certaines actions prévues au PPG auront un impact positif sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant en période de fortes pluies. En outre, une série d'interventions envisagées dans le cadre de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Escouach devraient être mises en place par le SMER-E2M.

3-2 – Éléments négatifs

Le commissaire enquêteur observe que :

- le dossier d'enquête avait le défaut d'être volumineux ; il était composé de 13 sous dossiers et ne contenait pas de résumé non technique. Toutefois, pour faciliter l'accès du public, il a été complété avant l'ouverture de l'enquête par une note de présentation synthétique
- certains travaux et aménagements prévus pourront avoir une incidence négative sur l'environnement mais cette incidence sera faible et temporaire (durée des travaux) ; en outre des mesures sont prévues pour limiter ces effets
- les contributions recueillies ont été peu nombreuses mais tous les moyens d'expression ont été utilisés (contribution écrite sur registre, contribution orale ou document écrit remis lors d'une permanence, mail, courrier)
- Il n'y a pas eu de communication directe à destination du public et des riverains pendant l'élaboration du PPG autre que la publication d'information sur le site du SMER-E2M et sa page Facebook.

Ces éléments ne remettent pas en cause l'intérêt du plan de gestion ni son contenu mais constituent plutôt des points de vigilance pour la poursuite de la démarche.

3-3 – Conclusion générale

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Compte tenu des éléments de réflexion exposés ci-dessus et considérant que les aspects positifs du projet dominent nettement les points qui pourraient être jugés négatifs, le commissaire enquêteur émet l'avis suivant :

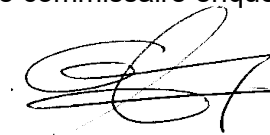
avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

Cet avis est assorti d'une recommandation :

Dans le cadre des actions de communication prévues au PPG, le commissaire enquêteur recommande de mettre en œuvre des outils de dialogue ciblant de façon spécifique et continue tout au long du programme, le public des propriétaires riverains dans l'objectif d'informer sur les modalités de gestion recommandées, d'expliquer les choix techniques avant mise en œuvre des travaux et de valoriser les résultats obtenus (suivi des indicateurs).

Fait à Pessac, le 12 décembre 2023

Le commissaire enquêteur



Joël Gillon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

Sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Listrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Enquête du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023



La Soulège aux environs de Pessac sur Dordogne

3ème Partie : annexes

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

*Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine
Décision n° E230000100/33 du 12 septembre 2023*

Destinataires :

*Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux*

LISTE DES ANNEXES

1. L'ordonnance E230000100 / 33 du 12 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 1),
2. L'arrêté Préfectoral du 20 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique (annexe 2),
3. 1 ère parution du journal Sud-ouest (annexe 3),
4. 1 ère parution Les Echos Judiciaires (annexe 4),
5. 2nde parution journal Sud-ouest (annexe 5),
6. 2nde parution Echos Judiciaires (annexe 6),
7. Avis d'enquête publique (annexe 7),
8. Le Procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe 8),
9. Les réponses du SMER-E2M insérées dans le PV de synthèse (annexe 9)
10. Copie des certificats d'affichage établis par les mairies lieux d'enquête (annexe 10)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 12/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E23000100 / 33

M. le Préfet
Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des
Territoires et de la mer
Cité administrative - BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : E23000100 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : demande d'autorisation environnementale avec demande d'intérêt général pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Joël GILLON, Ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité, demeurant 40 avenue Raymond Poincaré, PESSAC (33600) (tel : 05.56.45.10.00 ; portable : 06.09.48.38.69) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

12/09/2023

N° E23000100 /33

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 12/09/2023

CODE : 3

Vu enregistrée le 11/09/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale avec demande d'intérêt général pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Joël GILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur Joël Gillon, à Monsieur Christian Marchais et à Monsieur le président du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux mers.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2023

la présidente,

Cécile MARILLER

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LAZES

Arrêté

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de

Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Listrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne

Le responsable du projet :
Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMERE2M)

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMERE2M), pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde, sur les communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur vingt-six communes de Gironde;

VU la décision n° E230000100/33 du 12 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Joël GILLON pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Christian MARCHAIS désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Les communes concernées sont :

sur les communes de Pellegrue (Siège de l'enquête publique) – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne.

Le responsable du projet est : Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMERE2M) – 11, avenue du 08 mai 1945 33420 BRANNE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Ludovic DUBOIS ou Madame Pauline GILLAIZEAU.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Joël GILLON Ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Christian MARCHAIS désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies des communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des quatre communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Pellegrue, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Joël GILLON se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération aux mairies de :

- Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne
- Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde. Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les quatre Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2023 ».

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal des communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande de déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Maires des communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites Internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Pellegrue – Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SMERE2M sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 20 septembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
l'Adjoint du Directeur



Alain Guesdon

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?

Nos dépositaires recherchent sur les départements 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64 des

Porteurs de journaux (h/f)

- › Moyen de locomotion indispensable
- › Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse)
- › Commissions motivantes

Contact : candidatures.vcp@gmail.com



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté du 8 septembre 2023, la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, conformément au Code de l'Environnement. Le dossier d'enquête publique est disponible pendant toute la durée de l'enquête aux sièges du SYBARVAL, de la COBAN, de la COBAS et de la CdC Val de l'Eyre, ainsi que dans les 17 mairies du périmètre (Andernos, Arcachon, Arès, Audenge, Le Barp, Belin-Béliet, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Lugos, Marcheprime, Mios, Salles, Saint-Magne, Le Teich, La Teste-de-Buch) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête est constitué d'une notice simplifiée de présentation, du projet complet de SCOT arrêté, dont l'évaluation environnementale, du bilan de la concertation, des avis émis par les personnes publiques associées, dont celui de l'autorité environnementale.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet www.sybarval.fr.
M. Gilles FAURE, Commissaire enquêteur, recueillera les observations du public :
Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h à Andernos-les-Bains (siège du SYBARVAL).
Mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 12h à Arcachon (Centre administratif municipal).
Samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h à Gujan-Mestras (mairie).
Mercredi 25 octobre 2023 de 9h à 12h à Belin-Béliet (siège de la CdC Val de l'Eyre).

Vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h à Lanton (mairie).

Le public pourra adresser ses observations :

- en s'adressant au Commissaire enquêteur pendant les cinq permanences organisées aux lieux et dates précités,

- sur les registres d'enquête présents au siège du SYBARVAL, aux sièges de la COBAN, de la COBAS et de la CdC Val de l'Eyre, ainsi que dans les 17 mairies du périmètre aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,

- en les adressant entre le lundi 2 octobre 2023 et le vendredi 3 novembre 2023 inclus :

- par courrier au SYBARVAL à l'attention du Commissaire enquêteur, 46, avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains,
- par mail à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

M^{me} Marie LARRUE, Présidente, 05 57 76 26 86, contact@sybarval.fr
À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des observations du public et approuvé par le Conseil Syndical.

Le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an, aux sièges du SYBARVAL, de la COBAN, de la COBAS, de la CdC Val de l'Eyre et dans les 17 communes.

Offres d'emploi

Comptabilité/Gestion/Finance

COGEFA
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

situé à Bruges (33),
recrute en CDI temps complet

un(e) **COMPTABLE gestionnaire de dossiers** avec expérience.
Niveau :
BTS minimum,
licence professionnelle ou DCG

un(e) **ASSISTANT(E) COMPTABLE**
Niveau : BTS

Postes à pouvoir
immédiatement

Envoyer CV
+ lettre de motivation à :
a.jouanlau-cogefa@cegas.com

L'association PLUME AU VENT recherche un GARDIEN (H/F) pour sa résidence située à Lège-Cap-Ferret (13 logements). Missions : accueil des résidents (salariés et retraités du journal Sud Ouest), remise des clés, états des lieux, entretien général, menues réparations dans la limite de ses compétences. CDD de 7 mois (pour 2024 : du 30 mars au 2 novembre inclus), SMIC + logement de fonction. Dépôt des candidatures jusqu'au 15 novembre 2023 à l'adresse : plumeauvent33970@gmail.com

SudOuest Archives

Offrez le journal complet ou la une sur www.sudouest.fr/archives/

Plan Local d'Urbanisme

MEDOC ATLANTIQUE
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

AVIS D'INFORMATION

Mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet

Par délibération D22062023/88 du 22 juin 2023, la Communauté de communes Médoc Atlantique a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet, en vue de la mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet, pour permettre la réalisation des travaux de lutte contre l'érosion marine portés par la communauté de communes.

Renseignements : Communauté de communes Médoc Atlantique, 9, rue du Maréchal-d'Ornano, 33780 Soulac-sur-Mer. Tél. 05 56 73 29 26
Courriel : accueil.gemapi@ccmedocatlantique.fr

Annonces légales

Vie des sociétés

AUDUREAU SUD-OUEST
Société par actions simplifiée
au capital de 900 000 €.
Siège social : chemin du Baron,
zone industrielle Le Baron 2,
33127 Saint-Jean-d'Illac
812 217 842 RCS Bordeaux

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

En date du 30 septembre 2023, l'associée unique a constaté que la société EXPRES, commissaire aux comptes titulaire, avait démissionné de son mandat avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Elle a décidé de nommer en remplacement, à compter de cette même date, la société TGS FRANCE AUDIT, sise à Beaucauze (Maine-et-Loire), parc d'activités, 1, rue du Tertre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 087 039 RCS Angers, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, étant précisé que conformément aux dispositions légales, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas nécessaire.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Pour avis, M^{me} DUPUIS.

MNA PLÂTRERIE PEINTURE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/10/2023, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MNA PLÂTRERIE PEINTURE
Objet social : Plâtrerie et peinture
Siège social : 11 Allée de la Manufacture,, 33140 VILLENAVE D ORNON
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX
Président : Monsieur ABOU KHEZAIMA ASHRY, demeurant 11 Allée de la Manufacture, 33140 VILLENAVE D ORNON
Admission aux assemblées et droits de votes : Associé unique
Clause d'agrément : Associé unique

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

ACALEX
AVOCATS
CONSEILS
ASSOCIES

375 ter Avenue de Navarre
16000 Angoulême - Tél : 05.45.90.10.07
Email : d.soulat@acalex.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de Justice de ladite ville, Place Francis-Louvel le mercredi 8 novembre 2023 à 9h30

MISE A PRIX : 35 000 €

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE À VENDRE : Sur la commune de Coteaux du Blanzacais, (16250) au 18, rue Marcel Meilhaud, immeuble de ville comprenant une partie commerciale et une partie habitation entièrement à rénover, élevé sur trois niveaux, d'une surface habitable de 111,49 m² et d'une surface totale de 169,25 m² comprenant : En rez-de-chaussée 2 magasins. Au 1^{er} étage : un séjour, une cuisine, un palier, un WC, une salle de bain. Au 2^e étage : 4 pièces, un palier. Une cave.

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante : Section B - n° 429 - Lieu-dit 18, rue Marcel Meilhaud. Total 78 ca.

OCCUPATION : Libre.

VISITES : Veuillez contacter la SCP TALBOT, huissier de justice associé, rue de la Côte, 16500 Confolens Tél : 05.45.84.06.64 // scptalbot@huissier-justice.fr

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente et le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, Palais de Justice, place Francis-Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 230057) soit par partie sur les sites internet avoventes.fr et www.acalex.fr

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Pour extrait
Signé : M^{me} Gabrielle GERVAIS de LAFOND

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage

Sur les communes de : Sainte-Florence - Civrac-sur-Dordogne - Saint-Pey-de-Castets - Moullets-et-Villemartin - Pujols - Doulezon - Bossugan - Sainte-Radegonde - Ruch - Saint-Antoine-du-Queyret - Lustrac-de-Durèze - Pellegrue - Flaujacques - Juillac - Pessac-sur-Dordogne - Gensac - Coubeyrac - Massugas - Lustrac-de-Durèze - Soussac - Cazaugitat - Auriolles - Saint-Avit-de-Soulège - Saint-Quentin-de-Caplong - Caplog - Landerrout.

Une enquête publique est prescrite du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMERE2M) - 43, route de l'Entre-Deux-Mers - 11, avenue du 8-Mai-1945, 33420 Branne. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Ludovic DUBOIS ou M^{me} Pauline GILLAIZEAU.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Pellegrue (siège de l'enquête publique), de Moullets-et-Villemartin, de Saint-Pey-de-Castets, de Pessac-sur-Dordogne aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Pellegrue, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M. Joël GILLON, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et M. Christian MARCHAIS, désigné en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 23 octobre 2023, de 9h à 12 heures, mairie de Saint-Pey-de-Castets ;**
- **jeudi 9 novembre 2023, de 9h à 12 heures, mairie de Pessac-sur-Dordogne ;**
- **vendredi 17 novembre 2023, de 9h à 12 heures, mairie de Saint-Pey-de-Castets ;**
- **vendredi 17 novembre 2023, de 14h à 17 heures, mairie de Moullets-et-Villemartin ;**
- **mardi 21 novembre 2023, de 14h 30 à 17h 30, mairie de Pellegrue.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Pellegrue, Moullets-et-Villemartin, Saint-Pey-de-Castets, Pessac-sur-Dordogne, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée
sup. à 90 000 €

AANA
AGENCE DE L'ALIMENTATION NOUVELLE-AQUITAINE

AANA

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : AANA

Type de numéro national d'identification : Siret.

N° national d'identification : 47948027900039

Ville : Bordeaux Cedex.

Code postal : 33075.

Section 2 - Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

<https://demat-ampa.fr>

Identifiant interne de la consultation :

202310DIG01

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Date et heure limites de réception des plis :

le 10 novembre 2023 à 12 heures.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Refonte du site grand public de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA).

Code CPV principal : 72413000

Type de marché : Services.

Lieu principal d'exécution du marché : 33.

Durée du marché (en mois) : 48.

Section 5 - Lots

Marché alloti : Non.

Section 6 - Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non.



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
**SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant

Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de Sainte Florence - Civrac sur Dordogne - Saint Pey de Castets - Mouliets et Villemartin - Pujols - Doulezon - Bossugan - Sainte Radegonde - Ruch - Saint Antoine du Queyret - Listrac de Durèze - Pellegrue - Flaujagues - Juillac - Pessac sur Dordogne - Gensac - Coubeyrac - Massugas - Listrac de Durèze - Soussac - Cazaugiat - Auriolles - Saint Avit de Soulège - Saint Quentin de Caplong - Caplog - Landerrout.

Une enquête publique est prescrite du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMERE2M) - 43, route de l'entre deux mers 11, avenue du 08 mai 1945 33420 BRANNE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Ludovic DUBOIS ou Madame Pauline GILLAIZEAU.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies Pellegrue (siège de l'enquête publique) - Mouliets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de Pellegrue siège de l'enquête**. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Joël GILLON Ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Christian Marchais désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **Lundi 23 octobre 2023**
de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- **Judi 09 novembre 2023**
de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne
- **Vendredi 17 novembre 2023**
de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets
- **Vendredi 17 novembre 2023**
de 14h00 - 17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin
- **Mardi 21 novembre 2023**
de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de **Pellegrue - Mouliets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne**, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ42602

AVIS D'ATTRIBUTION

Département de publication :

33 Gironde

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de LA BREDE

Objet du marché :

Restauration des couvertures à tuiles plates de l'église saint jean d'étampes

Type d'avis :

Avis d'attribution

Type de procédure :

Procédure adaptée

Catégorie :

Travaux

Support(s) de parution :

<http://www.e-marchespublics.com>

Marché unique

Ce marché a été : Attribué

Attributaire : MRH CHARPENTE (CP :33720)

Montant : 135524.75 Euros HT

Date d'attribution du marché :

18/09/2023

L23EJ43772

ECHOS
JUDICIAIRES - GIRONDINS

ABONNEMENT

PAPIER + WEB

6 MOIS = 48 € TTC

1 AN = 79 € TTC

2 ANS = 119 € TTC

WEB

6 MOIS = 24 € TTC

1 AN = 39 € TTC

2 ANS = 59 € TTC

SOIT 26 NUMÉROS

SOIT 52 NUMÉROS

SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TEL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 106 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS

ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

**APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Consultation pour la mise à disposition et l'exploitation d'un emplacement sur le domaine public dans le cadre des festivités de Noël à Arcachon :

- Activité : Foodtruck pour commercialisation de produits gourmands
- Lieu : Place Thiers, à proximité de la piste de patins à roulettes
- Durée de l'occupation (divisible) : du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Cahier des charges à demander par mail à sandra.talon@arcachon.com ou au 05.56.22.01.15.

Date limite de réception des offres : 27 octobre 2023

L23EJ43465

CONSTITUTIONS

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01.09.2023 il a été constitué une Société par actions simplifiée dénommée SAS **SCNC** au capital social de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 € chacune entièrement souscrites et libérées, dont le siège est sis « 28 Avenue de Mazeau » 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.

OBJET : Prestations de service administratif, conseil en travaux publics et agricoles ; achat, vente, location d'engins, machines et matériels de chantier, travaux publics et agricoles ; prise de participations ; conseil et services aux filiales ; gestion de tous biens et droits immobiliers, location meublée ou nue ; acquisition et gestion de valeurs mobilières


PRESIDENT : Mme LEGROS Sophie, demeurant « 28 Avenue de Mazeau » 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

AGREMENT AUX CESSIONS D'AC-TIONS : Oui, sauf entre associés

Pour avis et mention, La Présidente
L23EJ42054



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau 

Ventes aux enchères

Ventes judiciaires

Maîtres Marc FARRUCH et Morgane BEAUDOUIN
Commissaires de Justice, 40, avenue Marceau, 75008 PARIS

AVIS DE VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES

De parts sociales de sociétés
appartenant à M. Michel OHAYON

LE 21 NOVEMBRE 2023 À 9 H 30

Par le ministère, et en l'étude de Maîtres Marc FARRUCH et Morgane BEAUDOUIN,
commissaires de justice, 40, avenue Marceau, 75008 Paris.

CAHIERS DES CHARGES DISPONIBLES SUR DEMANDE À : 40marceau@farruch.fr

Sur poursuites de : La Société HILTON WORLDWILDE MANAGE LIMITED ayant pour Avocats le Cabinet KOMON AVOCATS.

- 118 550 parts sociales n° 1 à 118 550 de la SCI VILLA SCALA
RCS Bordeaux 450 492 871 au capital de 1 185 500 €, représentant 100 % du capital social.

Mise à prix : 500 000 €

Consignation préalable pour participer : 100 000 €

- 100 parts sociales de la SNC PARC DES ALPINES
RCS Bordeaux 412 936 023 au capital de 1 524,49 €, représentant 100 % du capital.

Mise à prix : 500 000 €

Consignation préalable pour participer : 100 000 €

- 50 parts sociales de la SCI BEACH FRONT
RCS Paris 533 361 507 au capital de 1 000 €, représentant 50 % du capital.

Mise à prix : 500 000 €

Consignation préalable pour participer : 100 000 €

- 500 parts sociales n° 1 à 500 de la SNC DREAM CAP
RCS Paris 833 875 214 au capital de 1 000 €, représentant 50 % du capital.

Mise à prix : 1 000 000 €

Consignation préalable pour participer : 100 000 €

- 50 parts sociales de la SNC 85 FAISANDERIE
RCS Paris 843 358 177 au capital de 1 000 €, représentant 50 % du capital.

Mise à prix : 500 000 €

Consignation préalable pour participer : 100 000 €

Important : VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES CAHIERS DES CHARGES. S'AGISSANT D'UNE VENTE FORCÉE, L'ACQUÉREUR ACQUIERT À SES RISQUES EN TOUTE CONNAISSANCE DES PIÈCES COMMUNIQUÉES, SANS RECOURS.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT
20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Construction de 20 logements
en cours de certification NF Habitat HQE RT2012 -20 %
9, rue Gabriel-Auchier, 79510 Coulon

- 1) Maître d'ouvrage : SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.
- 2) Mode de consultation : Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.
- 3) Objet du marché : D-2023-024 – Construction de 20 logements en cours de certification NF Habitat HQE RT2012 -20 %, 9, rue Gabriel-Auchier, Coulon (79).
- 5) Décomposition des lots : Lots séparés.
- 6) Date limite de réception des offres : 24 novembre 2023 à 12 heures.
- 7) Le retrait du dossier : Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com
- 8) Adresse Internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_KUM2xqqaAS&v=1&selected=0
- 9) Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 20 octobre 2023.

Commune de Castres-Gironde

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Castres-Gironde.

Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 21330109600011
Ville : Castres-Gironde.
Code postal : 33640.

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr>
MÉNAGE

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Date et heure limites de réception des plis :
Le 17 novembre 2023 à 12 heures.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Entretien ménager des écoles et du centre de loisirs.
Code CPV principal : 90919300
Type de marché : Services.

Lieu principal d'exécution du marché : 33.

Durée du marché (en mois) : 12.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Oui.

Annonces légales

Vie des sociétés

GRAMEE INTERNATIONAL SAS au capital de 1 000 €
Siège social :
12, rue des Météores
33185 Le Haillan
RCS Bordeaux 918 742 495

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 9 octobre 2023. Elle a nommé pour une durée d'une (1) année en qualité de liquidateur M. Julien PATEOUILLE, demeurant 12, rue des Météores, 33185 Le Haillan, et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce Bordeaux.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com



JUFACE

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 416, chemin de Domec, 33650 Saint-Morillon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Morillon du 20 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : JUFACE

Siège : 416, chemin de Domec, 33650 Saint-Morillon.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 100 euros.

Objet : L'activité de société holding, c'est-à-dire la prise, la gestion et la cession de participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quelles qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés ; l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers ; la gestion, dans les limites prescrites par la réglementation en vigueur, de la trésorerie, des moyens matériels et des services de fonctionnement, notamment administratifs, informatiques, techniques des sociétés filiales et/ou des sociétés dans lesquelles la société détient des participations directes ou indirectes ainsi que toutes prestations de services et de conseils dans les domaines dans l'intérêt des sociétés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Cédric FABRE, demeurant 416, chemin de Domec, 33650 Saint-Morillon.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage

Sur les communes de : Sainte-Florence – Civrac-sur-Dordogne – Saint-Pey-de-Castets – Mouliets-et-Villemartin – Pujols – Doulezon – Bossugan – Sainte-Radegonde – Ruch – Saint-Antoine-du-Queyret – Lustrac-de-Durèze – Pellegrue – Flaujacgues – Juillac – Pessac-sur-Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Lustrac-de-Durèze – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint-Avit-de-Soulège – Saint-Quentin-de-Caplong – Caplog – Landerrouat.

Une enquête publique est prescrite du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMERE2M) – 43, route de l'Entre-Deux-Mers - 11, avenue du 8-Mai-1945, 33420 Branne. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Ludovic DUBOIS ou M^{me} Pauline GILLAZEAU.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Pellegrue (siège de l'enquête publique), de Mouliets-et-Villemartin, de Saint-Pey-de-Castets, de Pessac-sur-Dordogne aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Pellegrue, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M. Joël GILLON, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et M. Christian MARCHAIS, désigné en qualité de suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 23 octobre 2023, de 9 h à 12 heures, mairie de Saint-Pey-de-Castets ;
- jeudi 9 novembre 2023, de 9 h à 12 heures, mairie de Pessac-sur-Dordogne ;
- vendredi 17 novembre 2023, de 9 h à 12 heures, mairie de Saint-Pey-de-Castets ;
- vendredi 17 novembre 2023, de 14 h à 17 heures, mairie de Mouliets-et-Villemartin ;
- mardi 21 novembre 2023, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Pellegrue.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Pellegrue, Mouliets-et-Villemartin, Saint-Pey-de-Castets, Pessac-sur-Dordogne, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

CUISINE & GASTRONOMIE

Dégustez le meilleur du Pays basque
en 50 délices salés et sucrés

Un livre de Julie Martinez, 64 pages

9,90 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE
ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX.

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com



64 PAGES,
12,5 x 19 cm

VENTE AUX ENCHERES

AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX 30 RUE DES FRERES BONIE

LOT 1 : APPARTEMENT

sis à CENON (33150), 1 rue Camille Pelletan, entrée n°9, appartement 207,
Résidence Palmer

MISE A PRIX : 43.300,00 €

LOT 2 : APPARTEMENT

sis à CENON (33150), 1 Rue Camille Pelletan, entrée n°9, appartement 37,
Résidence Palmer

MISE A PRIX : 43.300 €

LE 14 DECEMBRE 2023 A 15H00

DESIGNATION : LOT 1 : lots 207 et 187 et les parties communes y afférentes de la copropriété cadastrée section AB numéros 178, 179, 181, 184, 185, 187, 189, 190. LOT 2 : lots 697, 22, 37 et les parties communes y afférentes de la copropriété cadastrée section AB numéros 178, 179, 181, 184, 185, 187, 189, 190. Selon PVD du 07.06.2023, le bien est loué.

DESCRIPTION SOMMAIRE : LOT 1 : séjour, cuisine, sdb, 3 chambres, WC LOT 2 : séjour, cuisine, sdb, 3 chambres, WC.

IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet d'avocats poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de BORDEAUX pourra porter les enchères. Rens. au 05 57.14.46.40 le lundi et le mardi de 15H à 17H et sur le site www.dynamis-avocats.com rubrique «Ventes aux enchères»

VISITES : les 23.11.2023 de 9h à 11h et 29.11.2023 de 9h à 11h.

RG : 23/00078

L23EJ46713

Cabinet FORZY - BOCHE-ANNIC - MICHON
Avocats à la Cour
89 Rue Judaïque - B.P. 577 - 33006 Bordeaux Cédex
Tél. : 05.56.24.28.41.
Email : secretariat.sbm@sbmavocats.fr

VENTE AUX ENCHERES

A l'audience publique des criées du Tribunal Judiciaire de Bordeaux,
siégeant dite ville, au Palais de Justice, Rue des Frères Bonie.

UN APPARTEMENT

situé commune de BORDEAUX - 58 Rue des Menuts
Lots 20 et 7 de la copropriété
(section DN, numéro 21 pour 1 a 30 ca, composé d'une pièce principale, cuisine,
salle d'eau, W.C. et cave en sous-sol)

MISE A PRIX : 76.000 €

**AUDIENCE DU
JEUDI 7 DECEMBRE 2023 À 15 HEURES**

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Cabinet de l'Avocat poursuivant.

Il est précisé que les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Bordeaux.

VISITES : SUR PLACE

- Lundi 20 novembre 2023 de 10 heures à 12 heures

- Lundi 27 novembre 2023 de 15 heures 30 à 17 heures 30

L23EJ47702

Annexe 6



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG)
pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant

Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de

Sainte Florence - Civrac sur Dordogne - Saint Pey de Castets - Mouliets et Villemartin - Pujols - Doulezon - Bossugan - Sainte Radegonde - Ruch - Saint Antoine du Queyret - Listrac de Durèze - Pellegrue - Flaujagues - Juillac - Pessac sur Dordogne - Gensac - Coubeyrac - Massugas - Listrac de Durèze - Soussac - Cazaugitat - Auriolles - Saint Avit de Soulège - Saint Quentin de Caplong - Caplog - Landerrouat.

Une enquête publique est prescrite du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMEREM) - 43, route de l'entre deux mers 11, avenue du 08 mai 1945 33420 BRANNE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Ludovic DUBOIS ou Madame Pauline GILLAIZEAU.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies Pellegrue (siège de l'enquête publique) - Mouliets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de Pellegrue siège de l'enquête**. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Joël GILLON Ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Christian Marchais désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **Lundi 23 octobre 2023**

de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets

- **Jeudi 09 novembre 2023**

de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne

- **Vendredi 17 novembre 2023**

de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets

- **Vendredi 17 novembre 2023**

de 14h00 - 17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin

- **Mardi 21 novembre 2023**

de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de **Pellegrue - Mouliets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne**, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ42614

VOUS POUVEZ CONTACTER NOTRE
SERVICE D'ANNONCE LÉGALE PAR E-MAIL :

annonces-legales@echos-judiciaires.com



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant

Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage

sur les communes de

Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Mouliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Listrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Une enquête publique est prescrite du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMERE2M) – 43, route de l'entre deux mers 11, avenue du 08 mai 1945 33420 BRANNE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Ludovic DUBOIS ou Madame Pauline GILLAIZEAU.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies Pellegrue (siège de l'enquête publique) - Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde

www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de Pellegrue** siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Joël GILLON Ingénieur des travaux publics de l'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Christian Marchais désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- **Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets**
- **Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 - 17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin**
- **Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de **Pellegrue - Mouliets et Villemartin – Saint Pey de Castets – Pessac sur Dordogne**, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Préfecture de la Gironde

ENQUÊTE PUBLIQUE

du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Moliets et Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Lustrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Procès verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine

Décision n° E230000100/33 du 12 septembre 2023

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

L'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage a été ordonnée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2023. L'enquête s'est déroulée du **Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023** soit pendant une période consécutive de 30 jours et cinq permanences ont été assurées.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Pellegrue, mais également dans les mairies de Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets, aux jours et heures d'ouverture au public. Le public pouvait également transmettre ses observations par mail et par courrier. En outre, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Le procès-verbal de synthèse des observations est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Cet article précise que dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Dans un 1^{er} chapitre, le présent document dresse la synthèse des observations et des questions formulées par le public, Compte-tenu du faible nombre des contributions écrites, celles-ci sont retranscrites de façon exhaustive de façon à permettre au maître d'ouvrage d'apporter des éléments de réponse sur les différents points évoqués.

Au-delà des observations du public, j'ai pu recueillir des éléments en discutant avec les visiteurs lors des permanences, à l'occasion d'entretiens avec les élus et avec le SMER-E2M pendant la visite sur le terrain. Cela m'a permis, en complément de mon analyse du dossier, de mettre en évidence 3 sujets de questionnements pour chacun desquels des questions sont formulées dans un 2nd chapitre

1 Synthèse des observations

1-1 Observations reçues lors des permanences

Lors de cette enquête, 5 permanences d'une durée de 3h chacune ont été tenues :

- **Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets** : j'ai reçu la visite de 2 personnes représentant l'association du Pont de Caussette ; il s'agissait d'une 1ère prise de contact pour prendre connaissance du dossier et des modalités de recueil des contributions. L'association a évoqué différents sujets :

- la clarification des rôles en matière d'entretien courant des cours d'eau
- la responsabilité de l'entretien d'un fossé affluent du Romédol
- la programmation des travaux sur l'Escouach en amont et en aval du lieu-dit Caussette

Elle n'a pas souhaité déposer une contribution immédiatement, précisant que cela serait fait après débat au sein de l'association soit pas mail, soit lors d'une prochaine visite.

- **Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne** : aucune visite

- **Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 -12h00 Mairie de Saint Pey de Castets** : 4 visites :

1. M MASSERON Alain, Moulin de Gendarme 33350 St Pey de Castets : Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, je demande de dégager le lit et les rives de l'Escouach sur environ 150-200m en amont du pont de Viduc sur le CD17. Cette portion « encombrée » du ruisseau est la cause des crues que je subis régulièrement à mon domicile en amont, au moulin de Gendarme. Je joins à cet effet au Commissaire Enquêteur copie de mon courrier à ce sujet à Mme POIVERT, maire de St Pey, le 1^{er} février 2021. Le 17 novembre 2023 « signé Alain Masseron » (cf document ci-dessous)

MASSERON Alain
Moulin de Gendarme
33350 St Pey de Castets
Tel 06 78 81 62 17

Madame Liliane POIVERT
Mairie de
33350 St Pey de Castets

Objet: intervention d'urgence sur l'Escouach

St Pey de Castets, le 1er février 2021

Madame le Maire

Je me permets de faire appel à vous concernant l'Escouach. Comme vous le savez sans doute déjà, je viens de subir 3 crues de l'Escouach, le 31/12/2020, à nouveau le 23/01/2021, et encore ce jour 1/02/2021. A chaque fois, le niveau de l'eau s'est arrêté à 10 cm de mon rez de chaussée. Cette situation devient à nouveau très anxiogène pour mon épouse et moi-même, comme les années précédentes. Et la cause est toujours la même! Des "bouchons" dans l'Escouach à Viduc!

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, il suffirait de dégager le lit encombré du ruisseau sur les 150 derniers mètres en amont du pont de Viduc. Actuellement, au moins 3 arbres morts sont tombés dans le ruisseau.

Début décembre 2020 (donc avant les 2 crues), j'ai contacté à nouveau le SMER-E2M, et un agent, Mr DUBOIS, est venu sur place examiner la situation. Il a convenu qu'il était nécessaire de faire une intervention d'urgence, possible d'après lui courant janvier 2021. A ce jour, rien n'a été réalisé.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir intervenir de toute urgence auprès de Monsieur Jean Claude DUCOUSSO, le Président de SMER-E2M, pour (au minimum) l'enlèvement des 3 arbres morts responsables du problème. A défaut, la commune de St Pey pourrait-elle intervenir?

Je me tiens à votre disposition ainsi qu'à Mr DUCOUSSO pour voir sur place la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Alain MASSERON



2. M Jean COSTE et Mme BECART Martine, route de Caussette, St Pey de Castets : 2ème RDV – nous laissons un courrier afférent à nos inquiétudes et interrogations en regard des travaux et suivis des besoins des cours d'eau sur le bassin versant « Escouach-Romedol » et affluents. Démarche au nom de l'Association « Pont de Caussette ». Signé Le Président et la secrétaire » (cf document ci-dessous)

Association « PONT DE CAUSSETTE »
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Correspondance à adresser à :
COSTE Jean Edouard
10 bis, Route de Caussette
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Association
Loi du 1^{er} juillet 1901
Décret 16 août 1901
Réf J.O : W 335007578

Objet : enquête publique novembre 2023

L'association a pour objet : la protection, la défense du patrimoine autour du bassin versant – L'Escouach/Romédol/ et ses affluents.

L'objectif essentiel est de valoriser l'entretien du patrimoine tout en respectant l'environnement, la biodiversité, la faune, la flore.

Suite à l'enquête publique (DIG) pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des travaux 'd'entretien'(...), nous demandons que les cours d'eau soient mis en état sur toute leurs longueurs.

« Débroussaillage, recalibrage, maîtrise de l'érosion des flores, » : bilan : Les cours d'eau se sont affaîssés.

Nous souhaitons par la suite, prévoir sur le cahier des charges, le plan pluriannuel des travaux d'entretien, avec une visite annuelle, sinon biannuelle, de l'équipe en compétence – afin de corriger les défauts et définir les travaux qui en découlent.

L'Association 'Pont de Caussette' demande à Mr le Président du Syndicat SMER'2M d'accepter de nous intégrer dans la commission au sein des membres du syndicat. La pluralité des personnes ne peut être qu'un atout pour les besoins de terrain.

Suivre les projets de travaux, la mise en place des programmes, le suivi des travaux en cours de réalisation, nous en sommes envieux.

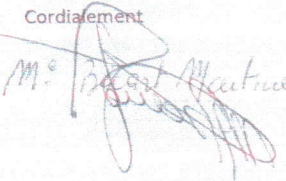
Le bassin versant Escouach, Romédol nous concernent directement.

Nous précisons qu'il existe déjà un règlement officiel prévu pour l'entretien des cours d'eau ; un droit de passage (« servitude ») est imposé aux propriétaires pour ces travaux, à hauteur de 6 mètres selon le code de l'environnement.

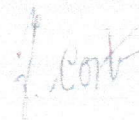
Sauf que selon l'intitulé du cours d'eau, pour le propriétaire attenant, il en est jusqu'à la ligne « virtuelle » du milieu du lit.

En attente des réponses qui nous sauront apportées,
Sûrs du suivi engagé par les agents,

Cordialement

M^{me} 

M^{me} Jean COSTE - BH



3. M Serge LASSALLE : *j'interviens en tant que propriétaire du lac de St Pey.
Observation 1 : accès difficile au dossier de l'EP. Plus de 1000 pages dont seulement une 40aine concerne St Pey. Une édition des docs par bassin versant aurait été un plus pour une meilleure prise en compte des éléments.
Observation 2 : j'ai proposé et je propose toujours au SMER de constituer des groupes de riverains (groupe de travail, de réflexion, de suivi, ... Car nous sommes les premiers concernés et nous vivons tous les jours à côté des ruisseaux. Notre vécu serait un plus pour la gestion. Et surtout pourrait améliorer la communication et la prise en compte des problématiques de chacun. « signé »*
4. M RATEAU Henri, conseiller municipal à St Pey de Castets :
Je trouve que le plan pluriannuel est bien fait. Je vous encourage à le mener à bout. Deux petites choses peuvent être améliorées :

*Premièrement, je vois de plus en plus de terriers de RAGONDIN ensabler le fond des cours d'eau. On ne put pas laisser la nature gérer seule ce problème.
Deuxièmement : sur différents canaux, il y a des installations qui ont été installées pour réguler l'eau. Soit elles doivent être maintenues en état de fonctionnement ou bien démontées pour rendre un aspect et un fonctionnement plus naturels à ces canaux.
« signé »*

- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 -17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin :
aucune visite

- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue : 1 visite :
M Mathieu Jean Jacques demeurant à Ste Radegonde qui n'a pas souhaité formuler de contribution écrite. J'ai donc noté sur le registre les difficultés qu'il m'avait signalées sous forme d'une observation orale.

À 15h20, j'ai reçu la visite de M Mathieu Jean Jacques, habitant 35 Le Bourg 33350 Ste Radegonde qui est venu me signaler une difficulté d'évacuation des eaux sur le ruisseau Le Lestage au lieu-dit La Garousse. A cet endroit, le ruisseau longe le RD130E1 entre Flaujagues et Mouliets. Un ouvrage pour un accès à un hangar agricole semble sous-dimensionné et il a remarqué que l'eau avait du mal à s'évacuer après des périodes de pluies importantes. Il lui semble souhaitable qu'un aménagement de l'ouvrage soit programmé dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau. Il s'agit d'une observation orale, M Mathieu n'ayant pas souhaité déposer une contribution écrite.

Observations reçues par messagerie

Le public pouvait déposer ses observations par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr ; Un mail a été reçu en date du 04/11/2023 concernant une propriété sise au lieu dit Ravenne à Ste Radegonde inondée régulièrement par le cour d'eau (Lestage).

MEL 01 : mail du 04/11/2023 de Christian JOURDAN

Bonjour je suis propriétaire d'une maison au lieu dit Ravenne a ste Radegonde ou je suis inondé régulièrement par le cour d'eau (lestage) qui est pas entretenu depuis des années et qui manque d'échappatoire quand il y a de gousse crû nous sommes 4 habitants dans la même situation pour moi cela devient urgent car je suis handicapé sur un fauteuil je fais des demandes toujours rester sans réponse j'espère que vous allez faire votre possible Dans l'attente recevez mes sincères salutations Marie Simone jaudin

Observations reçues par courrier ou remises au commissaire-enquêteur

Le public pouvait également s'adresser au commissaire enquêteur par courrier adressé en mairie de Pellegrue. Un courrier daté du 19 novembre 2023 a été reçu émanant de M Saint Jean Michel, 18 route de Caussette, 33350 Saint Pey de Castets :

Objet : Requette – Avis d'enquête publique du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023

Monsieur le commissaire,

Sur le bassin versant de l'Escouach et du Romedol et leurs affluents, cela est un vrai besoin d'effectuer des travaux d'entretien et de recalibrage afin de maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Ces cours d'eau sont très importants pour l'assainissement de notre plaine et la protection de nos habitations. Il serait souhaitable d'avoir davantage d'informations de la part du syndicat de l'entre 2 mers sur les projets et sur la programmation des travaux et sur la réalisation de ces derniers sur le bassin versant.

Le 19 novembre 2023 « signé »

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête de la commune de Pellegrue.

Les documents remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 novembre à St Pey de Castets ont été annexés au registre d'enquête de St Pey de Castets (ils sont insérées ci-

dessus en appui des observations issues du registre d'enquête).

Synthèse :

Au total, 6 personnes à titre individuel et une association (représentée par 2 personnes) se sont manifestées pendant l'enquête sous forme :

- de 4 contributions écrites formulées sur le registre d'enquête de Saint Pey de Castets ou annexées à ce registre
- d'une contribution écrite formulée par mail
- d'une contribution écrite adressée au commissaire enquêteur par courrier
- d'une contribution orale que j'ai retranscrite sur le registre de Pellegrue

Le sujet de préoccupation principal exprimé est celui des inondations pour lequel un lien fort est fait avec la qualité et la régularité des l'entretien des cours d'eau mais sont abordées également des questions de responsabilité de l'entretien et des demandes de plus de communication et d'association des riverains aux décisions prises.

2 Questions du Commissaire enquêteur

1. Réalisation de l'entretien courant des cours d'eau :

Il semble qu'une ambiguïté persiste sur les rôles et limites des actions respectives du SMER-E2M et des riverains en matière d'entretien courant. Certains pensent que le SMER-E2M a vocation à se substituer totalement aux riverains dans le cadre du PPG. Les compétences du syndicat (Statuts) le permettent et le dossier présente une évaluation des coûts de cet entretien (Phase IV P385 et 386). Mais le dossier indique (phase IV p 19) que le programme pluriannuel de gestion prévoit une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques et une phase d'entretien comprenant le suivi des aménagements réalisés et des interventions sur la ripisylve **sur des secteurs précisément identifiés**. Cela laisse supposer que l'intervention en entretien est limitée. Pourtant des riverains, inquiets de la qualité d'entretien d'un fossé affluent du Romédol (secteur CAUSSETTE) disent que le syndicat leur a indiqué qu'il était seul compétent pour intervenir à cet endroit.

Question 1 : Pouvez-vous préciser clairement ce qui sera pris en charge par le SMER-E2M et ce qui restera de la responsabilité des riverains pendant la durée du PPG ?

2. Problématique inondation :

Plusieurs observations ont été formulées sur le sujet.

Les riverains de CAUSSETTE considèrent que les mesures prises au cours des années antérieures ont permis d'éviter que la problématique inondation s'aggrave. Des inquiétudes sont exprimées sur la remise en cause des aménagements antérieurs par les actions projetées au PPG (suppression de merlons en bordure du lit mineur en amont de Caussette, remise en cause des pratiques de curage, ...). Ils souhaitent au contraire que ces travaux soient poursuivis en amont et en aval de la section déjà traitée et insistent sur le nécessaire entretien régulier pour maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement. Dans le cadre de la concertation menée récemment sur l'étude hydraulique ATELIA, ces inquiétudes avaient déjà été exprimées. Un riverain de l'Escouach plus en amont (moulin de Gendarme) considère également que les conséquences des crues pourraient être réduites par un entretien préventif. Un riverain du Lestage à Ste RAGEDONDE attire également l'attention sur l'absence d'échappatoire pour les eaux en cas de crue.

Question 2 : Quels éléments peuvent être apportés pour répondre à ces inquiétudes ? Pouvez vous notamment préciser les actions prévues au PPG qui auront un impact sur les inondations subies sur l'Escouach et le Lestage ?

3. Information et communication auprès de la population et des riverains

Sur le sujet des inondations sur l'Escouach, il y a eu des études spécifiques (ATELIA) et une

concertation avec l'association des riverains. Sur d'autres sujets, le dossier ne fait pas état d'une communication auprès du public pendant l'élaboration du PPG ce qui laisse supposer que la population des communes des bassins versants concernés n'a pas eu connaissance de l'existence d'un projet de PPG avant le lancement des mesures de publicité de l'enquête publique.

Question 3.1 : Y-a-t-il eu une information du public d'une façon générale et des riverains des cours d'eau en particulier pendant l'élaboration du PPG ?

Des interventions des riverains au titre de leur devoir d'entretien courant ont pu, par le passé, conduire à des atteintes au bon état écologique des cours d'eau (abattage et débroussaillage exagéré de la végétation en ripisylve, modification du lit mineur par curage, ...)

Le PPG prévoit des actions de communication ; il y est question notamment d'actualiser et diffuser largement le guide existant et de mener des actions de sensibilisation et d'animation.

Question 3.2 : Est-il envisagé une concertation avec les riverains pendant la phase des choix techniques et des modalités précises d'exécution des travaux sur chaque section concernée ?

Remis au Syndicat Mixte des Eaux et Rivières
de l'Entre-Deux-Mers à Branne, le 24 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Joël GILLON

Le Syndicat Mixte des Eaux et Rivières



Reçu le 24 Novembre 2023

Préfecture de la Gironde

ENQUÊTE PUBLIQUE

du Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage, porté par le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)

sur les communes de Sainte Florence – Civrac sur Dordogne – Saint Pey de Castets – Moullets-et-Villemartin – Pujols – Doulezon - Bossugan – Sainte Radegonde – Ruch – Saint Antoine du Queyret – Lustrac de Durèze – Pellegrue – Flaujagues – Juillac – Pessac sur Dordogne – Gensac – Coubeyrac – Massugas – Soussac – Cazaugitat – Auriolles – Saint Avit de Soulège – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Landerrouat.

Procès-verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Joël GILLON, Commissaire enquêteur

Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine

Décision n° E230000100/33 du 12 septembre 2023

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

L'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Durèze-Soulège, de l'Escouach-Romédol et du Lestage a été ordonnée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2023. L'enquête s'est déroulée du **Lundi 23 octobre au Mardi 21 novembre 2023** soit pendant une période consécutive de 30 jours et cinq permanences ont été assurées.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Pellegrue, mais également dans les mairies de Mouliets et Villemartin, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets, aux jours et heures d'ouverture au public. Le public pouvait également transmettre ses observations par mail et par courrier. En outre, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Le procès-verbal de synthèse des observations est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Cet article précise que dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Dans un 1^{er} chapitre, le présent document dresse la synthèse des observations et des questions formulées par le public, Compte-tenu du faible nombre des contributions écrites, celles-ci sont retranscrites de façon exhaustive de façon à permettre au maître d'ouvrage d'apporter des éléments de réponse sur les différents points évoqués.

Au-delà des observations du public, j'ai pu recueillir des éléments en discutant avec les visiteurs lors des permanences, à l'occasion d'entretiens avec les élus et avec le SMER-E2M pendant la visite sur le terrain. Cela m'a permis, en complément de mon analyse du dossier, de mettre en évidence 3 sujets de questionnements pour chacun desquels des questions sont formulées dans un 2nd chapitre

Synthèse des observations

1-1 Observations reçues lors des permanences

Lors de cette enquête, 5 permanences d'une durée de 3h chacune ont été tenues :

- **Lundi 23 octobre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Saint Pey de Castets** : j'ai reçu la visite de 2 personnes représentant l'association du Pont de Caussette ; il s'agissait d'une 1^{ère} prise de contact pour prendre connaissance du dossier et des modalités de recueil des contributions. L'association a évoqué différents sujets :

- la clarification des rôles en matière d'entretien courant des cours d'eau
- la responsabilité de l'entretien d'un fossé affluent du Romédol
- la programmation des travaux sur l'Escouach en amont et en aval du lieu-dit Caussette

Elle n'a pas souhaité déposer une contribution immédiatement, précisant que cela serait fait après débat au sein de l'association soit par mail, soit lors d'une prochaine visite.

- **Jeudi 09 novembre 2023 de 09h00 - 12h00 Mairie de Pessac sur Dordogne** : aucune visite

- **Vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 -12h00 Mairie de Saint Pey de Castets** : 4 visites :

1. M MASSERON Alain, Moulin de Gendarme 33350 St Pey de Castets : *Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, je demande de dégager le lit et les rives de l'Escouach sur environ 150-200m en amont du pont de Viduc sur le CD17. Cette portion « encombrée » du ruisseau est la cause des crues que je subis régulièrement à mon domicile en amont, au moulin de Gendarme. Je joins à cet effet au Commissaire Enquêteur copie de mon courrier à ce sujet à Mme POIVERT, maire de St Pey, le 1^{er} février 2021. Le 17 novembre 2023 « signé Alain Masseron »*

(cf document ci-dessous)

MASSERON Alain
Moulin de Gendarme
33350 St Pey de Castets
Tel 06 78 81 62 17

Madame Liliane POIVERT
Mairie de
33350 St Pey de Castets

Objet: intervention d'urgence sur l'Escouach

St Pey de Castets, le 1er février 2021

Madame le Maire

Je me permets de faire appel à vous concernant l'Escouach.
Comme vous le savez sans doute déjà, je viens de subir 3 crues de l'Escouach, le 31/12/2020, à nouveau le 23/01/2021, et encore ce jour 1/02/2021.
A chaque fois, le niveau de l'eau s'est arrêté à 10 cm de mon rez de chaussée.
Cette situation devient à nouveau très anxiogène pour mon épouse et moi-même, comme les années précédentes.
Et la cause est toujours la même! Des "bouchons" dans l'Escouach à Viduc!

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises au SMER-E2M, il suffirait de dégager le lit encombré du ruisseau sur les 150 derniers mètres en amont du pont de Viduc. Actuellement, au moins 3 arbres morts sont tombés dans le ruisseau.

Début décembre 2020 (donc avant les 2 crues), j'ai contacté à nouveau le SMER-E2M, et un agent, Mr DUBOIS, est venu sur place examiner la situation.
Il a convenu qu'il était nécessaire de faire une intervention d'urgence, possible d'après lui courant janvier 2021.
A ce jour, rien n'a été réalisé.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir intervenir de toute urgence auprès de Monsieur Jean Claude DUCOUSSO, le Président de SMER-E2M, pour (au minimum) l'enlèvement des 3 arbres morts responsables du problème.
A défaut, la commune de St Pey pourrait-elle intervenir?

Je me tiens à votre disposition ainsi qu'à Mr DUCOUSSO pour voir sur place la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Alain MASSERON



Réponse du SMER-E2M :

Le SMER suit ce tronçon depuis plusieurs années. Quelques arbres morts sont présents dans cette partie évoquée par M. Masseron mais en aucun cas, de par leur faible volume (m³), ces derniers n'ont provoqué une augmentation notable du niveau d'eau avec incidences en périodes de crues. De plus, ils n'ont pas formé de réels embâcles à ce jour.

Il est nécessaire de rappeler que tous les embâcles ne sont pas des freins au bon écoulement des eaux dans un cours d'eau. En outre, le fait d'avoir des branchages et/ou arbres morts dans un cours d'eau est naturel et essentiel au développement de la vie aquatique (base de la chaîne alimentaire). Ils créent des habitats diversifiés et fournissent de la matière organique aux consommateurs primaires. En ce sens, ils sont traités au cas par cas et retirés s'il y a un risque d'augmentation d'inondation sur une zone à enjeux (habitation, route, ouvrages d'art, ...).

Toutefois, le SMER-E2M a prévu à l'automne 2024 de faire entretenir environ 5 km de végétation sur le cours principal de l'Escouach. Le tronçon évoqué par M. Masseron est inclus dans ce futur entretien (dépense inscrite au budget 2024).

Il sera proposé au Comité Syndical d'inscrire cette dépense au budget 2024.

2. M Jean COSTE et Mme BECART Martine, route de Caussette, St Pey de Castets : 2ème RDV – nous laissons un courrier afférent à nos inquiétudes et interrogations en regard des travaux et suivis des besoins des cours d'eau sur le bassin versant « Escouach-Romedol » et affluents. Démarche au nom de l'Association « Pont de Caussette ». Signé Le Président et la secrétaire »

(cf document ci-dessous)

Association « PONT DE CAUSSETTE »
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Correspondance à adresser à :
COSTE Jean Edouard
10 bis, Route de Caussette
33350 SAINT PEY DE CASTETS

Association
Loi du 1^{er} juillet 1901
Décret 16 août 1901
Réf J.O : W 335007576

Objet : enquête publique novembre 2023

L'association a pour objet : la protection, la défense du patrimoine autour du bassin versant – L'Escouach/Romedol/ et ses affluents.

L'objectif essentiel est de valoriser l'entretien du patrimoine tout en respectant l'environnement, la biodiversité, la faune, la flore.

Suite à l'enquête publique (DIG) pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des travaux 'd'entretien'(...), nous demandons que les cours d'eau soient mis en état sur toute leurs longueurs.

« Débroussaillage, recalibrage, maîtrise de l'érosion des flores, » : bilan : Les cours d'eau se sont affaiblis.

Nous souhaitons par la suite, prévoir sur le cahier des charges, le plan pluriannuel des travaux d'entretien, avec une visite annuelle, sinon biannuelle, de l'équipe en compétence – afin de corriger les défauts et définir les travaux qui en découlent.

L'Association 'Pont de Caussette' demande à Mr le Président du Syndicat SMER'2M d'accepter de nous intégrer dans la commission au sein des membres du syndicat. La pluralité des personnes ne peut être qu'un atout pour les besoins de terrain.

Suivre les projets de travaux, la mise en place des programmes, le suivi des travaux en cours de réalisation, nous en sommes enveux.

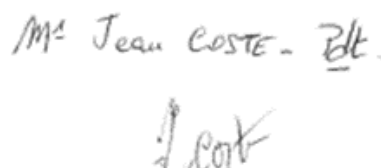
Le bassin versant Escouach, Romedol nous concernent directement.

Nous précisons qu'il existe déjà un règlement officiel prévu pour l'entretien des cours d'eau ; un droit de passage (« servitude ») est imposé aux propriétaires pour ces travaux, à hauteur de 6 mètres selon le code de l'environnement.

Sauf selon l'intitulé du cours d'eau, pour le propriétaire attenant, il en est jusqu'à la ligne « virtuelle » du milieu du lit.

En attente des réponses qui nous sauront apportées,
Sûrs du suivi engagé par les agents,

Cordialement
M^{me}  Martine

M^{me} Jean COSTE -  Bt.

Réponse du SMER-E2M :

Dans le cadre de ses activités, le SMER-E2M surveille de façon continue le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau de son territoire.

L'actuel Plan de Gestion précise les zones d'interventions futures (renaturation écologique, entretien de la végétation, etc.) et permet de hiérarchiser et prioriser ces travaux dans le temps. En aucun cas le cours d'eau de l'Escouach ne connaîtra un recalibrage sur l'ensemble de son linéaire. Ce type d'intervention est contreproductive pour les inondations en accélérant le flux hydraulique vers l'aval des bassins versants (St Pey-de-Castets, Civrac-sur-Dordogne) et également très destructrice pour la faune et la flore aquatique associées à ces milieux.

- Demande d'intégration au Comité Syndical au sein des membres du Syndicat

Pour rappel, les membres du Syndicat sont les 7 EPCI présentes sur son territoire. Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du Comité Syndical est basée sur quatre critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,
- Le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant.

Le nombre total de délégués représentants des EPCI est défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque Conseil Communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

Un membre de « l'association de Caussette » ne peut donc pas prendre part aux décisions prises par le Comité Syndical. Toutefois, il est possible d'assister en tant que spectateur aux réunions du Comité Syndical et bien sûr aux réunions publiques.

3. M Serge LASSALLE : *j'interviens en tant que propriétaire du lac de St Pey.*

Observation 1 : accès difficile au dossier de l'EP. Plus de 1000 pages dont seulement une 40aine concerne St Pey. Une édition des docs par bassin versant aurait été un plus pour une meilleure prise en compte des éléments.

Observation 2 : j'ai proposé et je propose toujours au SMER de constituer des groupes de riverains (groupe de travail, de réflexion, de suivi, ... Car nous sommes les premiers concernés et nous vivons tous les jours à côté des ruisseaux. Notre vécu serait un plus pour la gestion. Et surtout pourrait améliorer la communication et la prise en compte des problématiques de chacun. « signé »

Réponse du SMER-E2M

A ce jour, le SMER n'a pas prévu de constituer de groupes de travail à proprement dit pour la réalisation et la planification de ses futurs travaux sur les cours d'eau. Le cas échéant, et suivant le type de projet, des réunions publiques d'informations seront organisées. Toutefois, le syndicat poursuivra son travail de rencontres avec les propriétaires et les usagers du territoire directement concernés par les cours d'eau, notamment avant la phase opératoire des travaux. Lors de ces échanges les avis de chacun sur l'aménagement du cours d'eau sont écoutés et pris en compte lorsque des observations pertinentes sont formulées.

4. M RATEAU Henri, conseiller municipal à St Pey de Castets :

Je trouve que le plan pluriannuel est bien fait. Je vous encourage à le mener à bout. Deux petites choses peuvent être améliorées :

Premièrement, je vois de plus en plus de terriers de RAGONDIN ensabler le fond des cours d'eau. On ne peut pas laisser la nature gérer seule ce problème.

Deuxièmement : sur différents canaux, il y a des installations qui ont été installées pour réguler l'eau. Soit elles doivent être maintenues en état de fonctionnement ou bien démontées pour rendre un aspect et un fonctionnement plus naturels à ces canaux. « signé »

Le SMER n'a pas vocation à gérer le piégeage des ragondins. Cette décision a été confirmée par délibération (délibération n°09/2022) lors du Conseil Syndical du 15 mars 2022. Le détail de la délibération est disponible sur la page intitulée « délibération » du site internet du SMER-E2M (www.smer-e2m.fr).

La commune de Saint-Pey-de-Castets peut se rapprocher de l'ADPAG (association des piégeurs agréés de la Gironde) pour plus d'informations à ce sujet. Si la commune considère qu'il y a un réel impact négatif des ragondins sur son territoire, elle peut lancer des campagnes de piégeage.

Sur la question des canaux, une réflexion sera menée sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques concernés par ce PPG.

Un travail est actuellement réalisé en interne pour clarifier le devenir de ces différents ouvrages notamment ceux situés sur le « grand canal » propriété actuelle du SMER. A noter que le « grand canal » n'est pas concerné par le périmètre du PPG Escouach Lestage Durèze Soulège.

- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 -17h00 Mairie de Mouliets et Villemartin :
aucune visite

- Mardi 21 novembre 2023 de 14h30 - 17h30 Mairie de Pellegrue : 1 visite :

M Mathieu Jean Jacques demeurant à Ste Radegonde qui n'a pas souhaité formuler de contribution écrite. J'ai donc noté sur le registre les difficultés qu'il m'avait signalées sous forme d'une observation orale.

À 15h20, j'ai reçu la visite de M Mathieu Jean Jacques, habitant 35 Le Bourg 33350 Ste Radegonde qui est venu me signaler une difficulté d'évacuation des eaux sur le ruisseau Le Lestage au lieu-dit La Garousse. A cet endroit, le ruisseau longe le RD130E1 entre Flaujagues et Mouliets. Un ouvrage pour un accès à un hangar agricole semble sous-dimensionné et il a remarqué que l'eau avait du mal à s'évacuer après des périodes de pluies importantes. Il lui semble souhaitable qu'un aménagement de l'ouvrage soit programmé dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau. Il s'agit d'une observation orale, M Mathieu n'ayant pas souhaité déposer une contribution écrite.

Réponse du SMER-E2M

L'ouvrage d'accès au hangar agricole est un ouvrage de franchissement privé sur le ruisseau du Lestage qui permet l'accès à un chemin privé depuis la route départementale RD130E1. Cet ouvrage a été répertorié dans les fiches ouvrages du ruisseau du Lestage sous le n°408. Le département ne nous a pas signalé de problématique d'inondation de la route départementale. Il n'a pas été prévu d'aménagement sur cet ouvrage de franchissement par le SMER-E2M dans le cadre du PPG Escouach Lestage Durèze Soulège.

Observations reçues par messagerie

Le public pouvait déposer ses observations par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@girond.gouv.fr ; Un mail a été reçu en date du 04/11/2023 concernant une propriété sise au lieu-dit Ravenne à Ste Radegonde inondée régulièrement par le cour d'eau (Lestage).

MEL 01 : mail du 04/11/2023 de Christian JOURDAN

Bonjour je suis propriétaire d'une maison au lieu dit Ravenne a ste Radegonde ou je suis inondé régulièrement par le cour d'eau (lestage) qui est pas entretenu depuis des années et qui manque d'échappatoire quand il y a de gousse crû nous sommes 4 habitants dans la même situation pour moi cela devient urgent car je suis handicapé sur un fauteuil je fais des demandes toujours rester sans réponse j'espère que vous allez faire votre possible Dans l'attente recevez mes sincères salutations Marie Simone Jaudin

Réponse du SMER-E2M

- **Sujet de l'entretien du ruisseau du Lestage**

S'agissant d'un cours d'eau non domanial, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié. Néanmoins l'eau qui s'écoule ne lui appartient pas (art. L215-2 du Code de l'Environnement). Toujours dans le cadre du code de l'Environnement (art L215-4), le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau sur la partie qui lui appartient afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La coupe des arbres fait partie de ce devoir, il est important de ne pas les dessouche. Le curage du fond du lit est soumis à l'autorisation préalable des services de la DDTM de Gironde. Les droits, devoirs et conseils d'entretien sont rappelés dans le « Guide de nos rivières » élaboré par le SMER-E2M et mis à disposition des habitants dans chaque mairie et sur le site internet du SMER-E2M (www.smer-e2m.fr).

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du Lestage porté par le SMER-E2M, le syndicat sera amené à se substituer ponctuellement et localement aux propriétaires riverains selon le programme défini et/ou suite à un diagnostic terrain du technicien rivière.

Pour information, nos services sont intervenus mardi 28/11/2023 sur un saule dont le tronc était en travers du lit mineur du ruisseau du Lestage.

- **Sujet de l'inondation**

La technicienne rivière référente sur ce secteur prendra contact avec Mme Jaudin pour échanger sur ce sujet.

A notre connaissance, nous avons répondu aux différentes demandes de Madame Jaudin faites auprès de nos services. Nous invitons la riveraine à échanger avec la technicienne rivière référente sur ce secteur pour tout complément d'information.

Observations reçues par courrier ou remises au commissaire-enquêteur

Le public pouvait également s'adresser au commissaire enquêteur par courrier adressé en mairie de Pellegrue. Un courrier daté du 19 novembre 2023 a été reçu émanant de M Saint Jean Michel, 18 route de Caussette, 33350 Saint Pey de Castets :

Objet : Requette – Avis d'enquête publique du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023

Monsieur le commissaire,

Sur le bassin versant de l'Escouach et du Romedol et leurs affluents, cela est un vrai besoin d'effectuer des travaux d'entretien et de recalibrage afin de maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Ces cours d'eau sont très importants pour l'assainissement de notre plaine et la protection de nos habitations. Il serait souhaitable d'avoir davantage d'informations de la part du syndicat de l'entre 2 mers sur les projets et sur la programmation des travaux et sur la réalisation de ces derniers sur le bassin versant.

Le 19 novembre 2023 « signé »

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête de la commune de Pellegrue.

Les documents remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 novembre à St Pey de Castets ont été annexés au registre d'enquête de St Pey de Castets (ils sont insérés ci-dessus en appui des observations issues du registre d'enquête).

Synthèse :

Au total, 6 personnes à titre individuel et une association (représentée par 2 personnes) se sont manifestées pendant l'enquête sous forme :

- de 4 contributions écrites formulées sur le registre d'enquête de Saint Pey de Castets ou annexées à ce registre
- d'une contribution écrite formulée par mail
- d'une contribution écrite adressée au commissaire enquêteur par courrier
- d'une contribution orale que j'ai retranscrite sur le registre de Pellegrue

Le sujet de préoccupation principal exprimé est celui des inondations pour lequel un lien fort est fait avec la qualité et la régularité de l'entretien des cours d'eau mais sont abordées également des questions de responsabilité de l'entretien et des demandes de plus de communication et d'association des riverains aux décisions prises.

Questions du Commissaire enquêteur

1. Réalisation de l'entretien courant des cours d'eau :

Il semble qu'une ambiguïté persiste sur les rôles et limites des actions respectives du SMER-E2M et des riverains en matière d'entretien courant. Certains pensent que le SMER-E2M a vocation à se substituer totalement aux riverains dans le cadre du PPG. Les compétences du syndicat (Statuts) le permettent et le dossier présente une évaluation des coûts de cet entretien (Phase IV P385 et 386). Mais le dossier indique (phase IV p 19) que le programme pluriannuel de gestion prévoit **une** phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques et une phase d'entretien comprenant le suivi des aménagements réalisés et des interventions sur la ripisylve sur **des secteurs précisément identifiés**. Cela laisse supposer que l'intervention en entretien est limitée. Pourtant des riverains, inquiets de la qualité d'entretien d'un fossé affluent du Romédol (secteur CAUSSETTE) disent que le syndicat leur a indiqué qu'il était seul compétent pour intervenir à cet endroit.

Question 1 : Pouvez-vous préciser clairement ce qui sera pris en charge par le SMER-E2M et ce qui restera de la responsabilité des riverains pendant la durée du PPG ?

Réponse du SMER-E2M

Pour rappel, la ripisylve (végétation aux abords des cours d'eau) est une zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique qui joue un rôle essentiel notamment au sein de l'écosystème, en stabilisant les berges, mais également en servant de zone de refuge et d'alimentation pour la faune. Sa destruction est un des principaux facteurs du dysfonctionnement des rivières. C'est pourquoi le SMER-E2M porte une attention toute particulière dans sa restauration et sa préservation.

Le code de l'environnement (article L. 215-2) énonce que le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Le propriétaire riverain est tenu à l'entretien du lit et des berges.

En contrepartie de ses droits, il a des obligations liées à l'entretien du lit et des berges, se rapporter au guide du riverain réalisé par le SMER-E2M intitulé « Le Guide de nos rivières » pages 16-17-18-19. Ce guide est disponible sur notre site internet, en mairie et au siège du syndicat.

Dans le cadre d'une D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général), le SMER-E2M peut se substituer aux obligations du propriétaire riverain, soit pour un entretien ponctuel et localisé lié à un danger imminent, soit pour des travaux qui ont un intérêt pour le milieu aquatique. Dans ce cas, différentes tranches de travaux d'entretien de la ripisylve seront réalisées au cours de la validité de la DIG (10 ans).

Concernant, les parties de cours d'eau dont l'entretien de végétation n'est pas prévu dans le plan de gestion, le coût et la réalisation reste à la charge du propriétaire.

Dans, le cas du fossé du Romédol, **le syndicat est propriétaire de la parcelle constituant le fossé**. De ce fait, le SMER est seul légitime à intervenir sur cet écoulement même si celui-ci n'est pas considéré comme un cours d'eau.

2. Problématique inondation :

Plusieurs observations ont été formulées sur le sujet.

Les riverains de CAUSSETTE considèrent que les mesures prises au cours des années antérieures ont permis d'éviter que la problématique inondation s'aggrave. Des inquiétudes sont exprimées sur la remise en cause des aménagements antérieurs par les actions projetées au PPG (suppression de merlons en bordure du lit mineur en amont de Caussette, remise en cause des pratiques de curage, ...). Ils souhaitent au contraire que ces travaux soient poursuivis en amont et en aval de la section déjà traitée et insistent sur le nécessaire entretien régulier pour maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement. Dans le cadre de la concertation menée récemment sur l'étude hydraulique ARTELIA, ces inquiétudes avaient déjà été exprimées. Un riverain de l'Escouach plus en amont (moulin de Gendarme) considère également que les conséquences des crues pourraient être réduites par un entretien préventif. Un riverain du Lestage à Ste RAGEDONDE attire également l'attention sur l'absence d'échappatoire pour les eaux en cas de crue.

Question 2 : Quels éléments peuvent être apportés pour répondre à ces inquiétudes ? Pouvez-vous notamment préciser les actions prévues au PPG qui auront un impact sur les inondations subies sur l'Escouach et le Lestage ?

Pour limiter et diminuer l'inondabilité du secteur de Caussette (bassin versant de l'Escouach) différentes options ont été envisagées lors de l'étude hydraulique et de l'actuel PPG. Voici celles qui devraient être mises en place par le SMER-E2M :

- Suppression du seuil de la station de pompage située sur la commune de Civrac-sur-Dordogne

- Surveillance accrue et entretien régulier de la ripisylve (embâcles, arbres obstruant les écoulements) sur les tronçons de l'Escouach et du Romédol situés à proximité d'enjeux (habitations, routes, etc.)
- Recalibrage du lit du Romédol sur environ 300 m linéaire (en amont de la confluence avec l'Escouach)
- Travail en collaboration avec la CDC et les communes concernées dans le cadre du PLUi sur la réglementation des constructions dans la zone inondable déterminé précisément par l'étude hydraulique sur le bassin versant de l'Escouach
- Préservation et augmentation des champs d'expansion de crues appelés également « Zones d'expansion de crues »
- Conseils techniques à la mise en place de protections individuelles (Batardeaux)

3. Information et communication auprès de la population et des riverains

Sur le sujet des inondations sur l'Escouach, il y a eu des études spécifiques (ARTELIA) et une concertation avec l'association des riverains. Sur d'autres sujets, le dossier ne fait pas état d'une communication auprès du public pendant l'élaboration du PPG ce qui laisse supposer que la population des communes des bassins versants concernés n'a pas eu connaissance de l'existence d'un projet de PPG avant le lancement des mesures de publicité de l'enquête publique.

Question 3.1 : Y-a-t-il eu une information du public d'une façon générale et des riverains des cours d'eau en particulier pendant l'élaboration du PPG ?

Un COPIL (COmité de PILotage) a été mis en place lors de l'élaboration de cette étude. L'ensemble des communes et communautés de communes concernées par l'étude ont composé ce COPIL. Ce dernier est également constitué des partenaires techniques (Fédération de pêche, Chambre d'agriculture, Office Française de la Biodiversité, EPIDOR, Fédération de chasse, etc...) et des partenaires financiers du SMER-E2M (Agence de l'eau, le département 33, la Région).

De plus, les maires de communes incluses dans le territoire sont systématiquement invités aux comités syndicaux. L'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions sont transmis aux mairies. Les délibérations et les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site du SMER-E2M.

De plus, les communes ont été invitées à désigner des référents communaux qui sont le relais entre la commune et le syndicat.

Certaines communes font aussi paraître des articles sur le SMER dans leurs bulletins municipaux.

De plus, une communication via nos réseaux sociaux (site internet, page Facebook du syndicat) a été réalisée tout au long de l'étude.

Des interventions des riverains au titre de leur devoir d'entretien courant ont pu, par le passé, conduire à des atteintes au bon état écologique des cours d'eau (abattage et débroussaillage exagéré de la végétation en ripisylve, modification du lit mineur par curage, ...)

Le PPG prévoit des actions de communication ; il y est question notamment d'actualiser et diffuser largement le guide existant et de mener des actions de sensibilisation et d'animation.

Question 3.2 : Est-il envisagé une concertation avec les riverains pendant la phase des choix techniques et des modalités précises d'exécution des travaux sur chaque section concernée ?

Au cours de la mise en œuvre du PPG, une communication sera réalisée en amont des travaux auprès des mairies concernées, des habitants propriétaires des bords de cours d'eau ainsi que des éventuelles associations concernées et des partenaires techniques et financiers.



Cette communication sera réalisée par différents moyens de diffusion : Mail, courriers, site internet, réunion publique, réseaux sociaux du syndicat.

Le syndicat continuera à distribuer son guide reprenant de nombreuses notions de fonctionnalités et d'entretien à réaliser sur les cours d'eau du territoire.

Pendant la phase de réflexion des choix techniques à entreprendre sur l'aménagement des cours d'eau, il n'est pas prévu à ce jour une concertation des riverains.

Toutefois, les travaux seront expliqués au grand public et aux riverains concernés lors de réunion d'informations organisées dans la ou les mairies concernées. Actuellement, le SMER réalise des réunions d'informations publiques sur tous les travaux « ambitieux » menés sur son territoire.

Remis au Syndicat Mixte des Eaux et Rivières
de l'Entre-Deux-Mers à Branne, le 24 novembre 2023

<p>Le commissaire enquêteur</p> <p>Joël GILLON</p>	<p>Le Syndicat Mixte des Eaux et Rivières</p>  <p>Le président du syndicat,</p> 

COMMUNE DE PELLEGRUE



33790

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

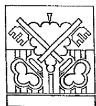
Le soussigné José BLUTEAU, Maire de la commune de Pellegrue, certifie par la présente que l'affichage de l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versant Durèze-Soulège, Escouach-Romédol et lestage, a bien été effectué du Mercredi 4 octobre au Mardi 21 novembre 2023 inclus

Fait à Pellegrue le 29/11/2023

Le Maire,
José BLUTEAU



Mairie de Pellegrue - 7, Place du 8 mai 1945 - 33790 PELLEGRUE
Tél : 05.56.61.30.21 - Fax : 05.56.61.39.77 - Mail : pellegrue-mairie@wanadoo.fr



Département de la Gironde
Arrondissement de Libourne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-PEY-DE-CASTETS
33350

Tél : 05 57 40 52 16
Mail : mairiestpeycastets@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame Liliane POIVERT, Maire de Saint-Pey-de-Castets certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de Pellegrue - Moullets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Saint-Pey-de-Castets à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci (du 23/10/2023 au 21/11/2023).

A Saint-Pey-de-Castets,
Le 27 novembre 2023

Le Maire,
Liliane POIVERT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE
MAIRIE
DE
PESSAC SUR DORDOGNE



Pessac sur Dordogne, le 21 novembre 2023,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de PESSAC-SUR-DORDOGNE certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de Pellegrue - Moullets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A Pessac-sur-Dordogne

le 21 novembre 2023 à 12h00.

Le Maire



Place du 8 mai 33890 PESSAC SUR DORDOGNE - Téléphone : 05 57 47 40 28 - Fax : 05 57 47 48 30
mairiepessacsurdordogne@gmail.com

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de Moullets et Villemartin, Patrick COUTAREL certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des bassins versants Durèze-Soulège, Escouach-Romédol, Lestage sur les communes de Pellegrue - Moullets et Villemartin - Saint Pey de Castets - Pessac sur Dordogne.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Moullets et Villemartin à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Moullets et Villemartin,
Le 22/09/2023

Le Maire,
Patrick COUTAREL

